

ANNEXE 5

Annonces légales



Société par actions simplifiées au capital de 37 500€

**8 place du Général de Gaulle
CS 10549 - 59023 LILLE Cedex**

N° siret 452 279 151 00040 - Code NAF 7312 Z

RCS Lille Métropole

n° TVA : FR 10452279151

LA BANQUE POSTALE LILLE 20041.01005.2301440K026.76

IBAN FR.56.2004101005.2301440K026.76

BIC PSSTFRPPLIL

Date :

01/09/2022 15:43:03

INNOVENT
Monsieur JULIEN PLANQUETTE
5 RUE HORUS
59650 VILLENEUVE D'ASCQ
FRANCE**Contact commercial**

Karen Fiolet

Tél: 06 35 41 99 04

@: kfiolet@lavoixmedias.com

Client : 96083551

Référence de la commande :

Libellé commande: ENQUETE PUBLIQUE : DEMANDE D'AUTORISATION
D'EXTENSION DU PARC EOLIEN DE BUIRE-LE-SEC PAR LA
SAS INNOVENT

Madame, Monsieur,

Veuillez trouver ci-dessous les éléments relatifs à votre attestation de parution d'annonce légale.

L'annonce qui suit est commandée pour paraître, sous réserve de conformité à son usage dans nos titres et supports :

Date de parution : 05/08/2022

Edition : VDN Ann. Légales Dept PdCalais

Annonce n° 2750925 - 2001206151

Date de parution : 26/08/2022

Edition : VDN Ann. Légales Dept PdCalais

Annonce n° 2750926 - 2001206151

Le directeur de publication

PRÉFECTURE DU PAS-DE-CALAIS

DCPPAT/BICUPE/SIC

Commune de BUIRE-LE-SEC

**AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE
DEMANDE D'AUTORISATION D'EXTENSION DU PARC EOLIEN DE BUIRE-LE-SEC
PAR LA SAS INNOVENT**

En exécution du Code de l'Environnement et d'un arrêté préfectoral du 25 juillet 2022, une enquête publique est ouverte pendant 31 jours à partir du 24 août 2022, sur la demande d'extension du parc éolien de Buire-le-Sec sur le territoire de la commune de Buire-le-Sec présentée par la SAS INNOVENT.

M. Julien PLANQUETTE est chargé du suivi du dossier - Tél : 03.20.01.30.12 ou par mail : jplanquette@innovent.fr

Pendant toute la durée de l'enquête, le public pourra prendre connaissance du dossier sur support papier relatif à cette installation, en mairie de Buire-le-Sec – Rue Maintenay 62870, le lundi-mardi-jeudi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 19h00, le mercredi de 8h30 à 12h00 et le vendredi de 9h00 à 12h00, ainsi que du dossier sous format numérique à l'adresse suivante : www.pas-de-calais.gouv.fr - publications - consultation du public - enquête publique – éoliennes – SAS INNOVENT - EXTENSION PE DE BUIRE-LE-SEC– BUIRE-LE-SEC.

Ce même dossier peut également être consulté, pendant la durée de l'enquête, à la préfecture du Pas-de-Calais – service installations classées – rue Ferdinand Buisson – 62020 Arras cedex 9, du lundi au vendredi de 9 h à 11 h 30 et de 14 h à 16 h.

Une étude d'impact, le résumé non technique, l'avis de la mission régionale d'autorité environnementale et le mémoire en réponse de l'exploitant à l'avis de la mission régionale d'autorité environnementale Hauts-de-France sont insérés au dossier d'enquête publique.

Un dossier sous format numérique est déposé en mairies de : Argoules (80), Beaumerie-Saint-Martin, Beaurainville, Boisjean, Brimeux, Campagne-lès-Hesdin, Campigneulles-les-Petites, Ecuïres, Gouy-Saint-André, Lépine, Lespinoy, Maintenay, Marant, Marenla, Marles-Sur-Canche, Montreuil, Nampont (80), Nempont-Saint-Firmin, Roussent, Saint-Rémy-au-Bois, Saulchoy et WaillyBeaucamp.

Les personnes qui auraient des observations à faire valoir au sujet de cette installation sont invitées soit à les consigner sur le registre ouvert, à cet effet, en Mairie de Buire-le-Sec du mercredi 24 août 2022 au vendredi 23 septembre 2022 inclus, soit à les transmettre par courrier en Mairie de Buire-le-Sec ou les formuler à M. Philippe DENTANT, commissaire-enquêteur, qui sera présent en cette mairie, siège de l'enquête :

- le mercredi 24 août 2022 de 9 h à 12 h
- le mardi 30 août 2022 de 14 h à 17 h
- le mercredi 7 septembre 2022 de 14 h à 17 h
- le samedi 17 septembre 2022 de 9 h à 12 h
- le vendredi 23 septembre 2022 de 15 h à 18 h

Il est recommandé à tout un chacun de veiller au strict respect des gestes barrières au cours de cette enquête. Il est en particulier conseillé de porter un masque et de se munir d'un stylo.

Les observations et propositions du public pourront également être formulées, du 24 août 2022 au 23 septembre 2022, à l'adresse suivante : [http:// www.pas-de-calais.gouv.fr](http://www.pas-de-calais.gouv.fr) – publications - consultation du public - enquête publique – éoliennes – SAS INNOVENT - EXTENSION PE DE BUIRE-LE-SEC– BUIRE-LE-SEC - Réagir à l'article.

La copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera tenue à la disposition du public, pendant un an, en mairie de Buire-le-Sec, ainsi que dans les mairies précitées. A l'issue de l'enquête publique, le préfet du Pas-de-Calais statuera sur la demande d'autorisation d'extension.

Les personnes intéressées pourront consulter sur le site internet de la préfecture du Pas-de-Calais : www.pas-de-calais.gouv.fr - publications - consultation du public - enquête publique – éoliennes – SAS INNOVENT - EXTENSION PE DE BUIRE-LE-SEC– BUIRE-LE-SEC, les informations relatives à ce projet.

HN AVOCATS
21 rue Edouard Vaillant 37000 TOURS
tours@steeringlegal.com

CARACTERES

Société par actions simplifiée au capital de 546.840 euros
Siège social : 5, Place Pierre de Courbertin - 59790 Ronchin
339 772 139 RCS Lille Métropole

Aux termes d'une décision de l'associé unique en date du 13/07/2022, la société New ISD, SAS au capital de 4.614 euros, dont le siège social est situé 15 rue Georges Méliès - ZAC des Bois Rochefort 95240 Cormeilles-en-Parisis, immatriculée au RCS de PONT-TOISE sous le numéro 915 181 473, a été nommée, à compter de cette date, en qualité de Présidente en remplacement de Madame Eve Stockel, démissionnaire.

[D22N043409](#)

TRANSFERT DU SIÈGE SOCIAL

LE P'TIT NID DE MONTIGNY - SAS au capital de 1 000 euros - Siège social : Parc d'activités du chevalment, rue des galeries, 59286 ROOST WARENDIN - 825 209 182 RCS DOUAL. Par délibération du 30/06/2022, l'Assemblée Générale des associés a décidé de transférer, à compter du même jour, le siège social du Parc d'activités du chevalment, rue des galeries, 59286 ROOST WARENDIN à MONTIGNY-EN-OSTREVENT (59182), 233, rue Jean de la Fontaine, et de modifier corrélativement l'article 4 des statuts. Pour avis

[D22N043410](#)

COMMUNE DE CARVIN

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

REPRISE DE L'ENQUETE PUBLIQUE RELATIVE A LA DELIVRANCE D'UN PERMIS D'AMENAGER AFIN DE REALISER L'AMENAGEMENT D'UNE ZONE D'ACTIVITES AU LIEU-DIT « LE MONT SOLAU »

REPRISE DE L'ENQUETE PUBLIQUE RELATIVE A LA DELIVRANCE D'UN PERMIS D'AMENAGER AFIN DE REALISER L'AMENAGEMENT D'UNE ZONE D'ACTIVITES AU LIEU-DIT « LE MONT SOLAU ». Déposé par la Communauté d'Agglomération d'HENIN - CARVIN - Par arrêté en date du 11 avril 2022, le Maire de CARVIN a prescrit l'ouverture de l'enquête publique relative à la demande de Permis d'Aménager concernant l'extension de la zone d'activités au lieu-dit « Le Mont Solau ». Par arrêté du 30 mai 2022, le Maire de Carvin a suspendu l'enquête publique à la demande de la Communauté d'Agglomération d'Henin-Carvin, pour lui permettre de compléter le dossier mis à disposition du public.

Par arrêté du 28 juin 2022, le Maire de Carvin a prescrit la reprise de l'enquête pour une durée de 31 jours consécutifs, du mardi 2 août 2022 au jeudi 1er septembre 2022 inclus.

Monsieur Jean Paul DECOURCELLES, retraité de la SNCF, a été désigné en qualité de commissaire enquêteur, par décision du Tribunal Administratif de LILLE n° E22000029/59 en date du 03/03/2022

Les pièces du dossier d'enquête seront consultables pendant toute la durée de l'enquête : En version papier, à la mairie de CARVIN (siège de l'enquête) Hôtel de Ville - 1 rue Thibaut - BP 80149 - 62211 CARVIN CEDEX du lundi au vendredi de 8H00 à 12H00 et de 13H30 à 17H00. En version numérique, le dossier pourra être consulté sur le site de la commune www.carvin.fr et sur un poste informatique à la mairie de CARVIN pendant toute la durée de l'enquête aux jours et heures habituels d'ouverture

Pendant la durée de l'enquête, chacun pourra consigner ses observations en mairie sur un registre d'enquête à feuillets non mobiles ou les adresser par écrit au siège de l'enquête à l'attention du commissaire enquêteur à l'adresse de la mairie de CARVIN communiquée ci-dessus

Les observations pourront également être formulées sur une adresse électronique dédiée à l'enquête publique durant toute la durée de l'enquête : enquete.publique@carvin.fr

Les observations transmises par voie électronique ou postale seront reportées sur le registre déposé en Mairie.

Le Commissaire Enquêteur se tiendra à la disposition du public à la Mairie : le mardi 2 août de 9H00 à 12H00, le mercredi 17 août de 14H00 à 17H00, le jeudi 1er septembre de 15H30 à 18H30.

Messieurs Ludovic NOURTIER ou Sébastien CRAMPON techniciens chargés du suivi du dossier se tiennent à votre disposition pour tous renseignements complémentaires par mail : ludovic.nourtier@agglo-henincarvin.fr ou sebastien.crampon@agglo-henincarvin.fr

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public pendant une durée d'un an à l'issue de l'enquête publique en mairie de CARVIN et sur le site internet

[D22N043408](#)

AVIS DE CONSTITUTION

Par acte SSP du 06/07/2022 à BOULOGNE SUR MER, il a été constitué, pour une durée de 99 ans à compter de son immatriculation au RCS de BOULOGNE SUR MER, une SARL à associée unique, au capital de 500 euros dénommée **HONVAULT ECO**, sise 38 rue du Chemin Vert 62200 BOULOGNE SUR MER, et qui a pour objet «salon de coiffure hommes, femmes et enfants, vente de produits cosmétiques et parfumerie, vente d'accessoires et de bijouterie fantaisie». Gérante : Mme Emilie HONVAULT demeurant 158 Chaussée Brunehaut 62240 LONG-FOSSE.

[D22N043414](#)

CENTRE D'IMAGERIE MÉDICALE DE L'ESCAUT

Société d'exercice libéral par actions simplifiée au capital de 3 140 EUROS
Siège social : 3-5, Rue Salle Le Comte 59300 VALENCIENNES
R.C.S. VALENCIENNES 310 996 293

Aux termes de l'Assemblée Générale Extraordinaire en date du 30 juin 2022, il a été décidé de transformer la société en société d'exercice libéral par actions simplifiée, sans la création d'un être moral nouveau, à compter du 30 juin 2022. Il a également été décidé d'augmenter le capital social de 2 355 euros, le portant ainsi à 3 140 euros à compter du 30/06/2022. Enfin, il a été décidé de changer la dénomination sociale Centre d'imagerie médicale des docteurs LEVY-WÄTTINERABEUX-CAUVAIN-CAUCHETEUR-DOYEN qui devient Centre d'Imagerie Médicale de l'Escaut à compter du 30/06/2022. En revanche son siège, sa durée, son objet et la date de clôture de son exercice demeurent inchangés. Président : Mr le Docteur Lionel WATTINNE, pour une durée indéterminée. Directeur Général : Mr le Docteur Laurent RABEUX, pour une durée indéterminée. Les statuts ont été modifiés en conséquence. Mention en sera faite au RCS de VALENCIENNES. Pour avis

[D22N043416](#)

TRANSFERT DU SIÈGE SOCIAL

ADVENT SARL Société à Responsabilité Limitée Au capital de 1.380.000 euros Siège social : 38 rue Faiderbe 62 130 Saint-Michel-sur-Ternoise 802 605 196 RCS ARRAS Par décisions de la gérance en date du 1er avril 2022, le siège social a été transféré du 38 rue Faiderbe à 62 130 SAINTMICHEL-SUR-TERNOISE au 1015 rue du bois Hameau de Sains 62 130 HAUTE-CLOQUE, avec effet rétroactif au 1er janvier 2022. Les statuts ont été modifiés en conséquence. Pour avis

[D22N043415](#)

MODIFICATION

Centre d'imagerie médicale des docteurs LEVY-WATTINNE-RABEUX-CAUVAIN-CAUCHETEUR-DOYEN
Société Civile Professionnelle
Au capital de 924.730 EUROS
Siège social : 3-5, Rue Salle Le Comte 59300 VALENCIENNES
R.C.S. VALENCIENNES 310 996 293

Par décision de l'assemblée générale extraordinaire du 30/06/2022 : Il a été décidé de réduire le capital social de 923.945 euros, le portant ainsi à 785 euros à compter du 30/06/2022. L'article 11 des statuts a été modifié en conséquence. Le dépôt légal sera effectué au registre du commerce et des sociétés de VALENCIENNES. Pour avis et mention

[D22N043417](#)

Aux termes d'un ASSP en date du 27/07/2022, il a été constitué une SASU ayant les caractéristiques suivantes : Dénomination sociale :

HOSSINVEST

Objet social : Activités de société holding - Siège social : 15 Avenue de la Petite Hollande, 59700 MARCQ EN BAROEUL - Capital initial : 5 000 € - Durée : 99 ans à compter de son immatriculation au RCS LILLE METROPOLE - Président : HOSSAERT Julien, demeurant 15 Avenue de la Petite Hollande, 59700 MARCQ EN BAROEUL France - Admission aux assemblées et droits de votes : Tout associé peut participer aux assemblées sur justification de son identité et de l'inscription en compte de ses actions. Chaque associé dispose autant de voix qu'il possède ou représente d'actions. - Clause d'agrément : La cession de titres de capital et de valeurs mobilières donnant accès au capital à un tiers à quelque titre que ce soit, en ce compris par voie de succession, est soumise à l'agrément préalable de la collectivité des associés. L'agrément résulte d'une décision collective des associés statuant à l'unanimité des associés.

Le Président Monsieur Julien Hossaert

[D22N043418](#)

HDF ECHAFFAUDAGE

SARL au capital de 2000 €
Siège Social : 656 rue Raoul Briquet 62700 BRUAY LA BUISSIERE 913755492 RCS de ARRAS

Par AGE du 25/07/2022, il a été décidé à compter du 25/07/2022 : - De prendre pour nouvelle dénomination sociale **HDF ECHAFFAUDAGE** Statuts modifiés en conséquence Mention au RCS de ARRAS.

[D22N043397](#)

AUTO EXPO HOLDING

SAS au capital social de 1 013 500 euros
Siège social : Avenue de Saint-Omer, 59190 HAZEBROUCK 446 550 188 RCS DUNKERQUE

Modification CAC

Aux termes d'une décision prise en date du 30 mai 2022, l'Associée unique a pris acte de la fin des fonctions de Mme Frédérique BLOMME, Commissaire aux comptes suppléante, et a décidé de ne pas la renouveler. Pour avis

[D22N043444](#)

DISSOLUTION ANTICIPÉE

BULLES D'ANGES - SAS au capital de 10.000 euros - Siège social : Rue des Galeries, Parc d'activités du Chevalment, 59286 ROOST WARENDIN - 824 520 258 RCS DOUAL. Statuant en application de l'article L. 225-248 du Code de commerce, l'assemblée générale en date du 30/06/2022 a décidé la dissolution anticipée de la société, à compter du même jour, suivie de sa mise en liquidation amiable. Elle a nommé comme liquidateur : Madame Sandrine VALIN demeurant 97, rue Louis Braille, 59286 Roost-Warendin, pour toute la durée de la liquidation, avec les pouvoirs les plus étendus pour procéder aux opérations de liquidation et parvenir à la clôture de celle-ci, et l'a autorisé à continuer les affaires en cours et à engager de nouvelles pour les besoins de la liquidation. Le siège de la liquidation est fixé Rue des Galeries, Parc d'activités du Chevalment, 59286 Roost-Warendin. C'est à cette adresse que la correspondance devra être envoyée et que les actes et documents concernant la liquidation devront être notifiés. Le dépôt des actes et pièces relatifs à la liquidation sera effectué au greffe du tribunal de commerce de DOUAL. Pour avis

[D22N043411](#)

VIE ET SERVICES

SAS au capital de 7.600 euros
Siège social : Aéroport International du Touquet Centre des Affaires 62520 Le Touquet Paris Plage RCS Boulogne sur Mer 508 357 175

Transfert du siège social

Par décision de l'associé unique du 05/07/2022, le siège social a été transféré au 104 Rue de Paris - 62520 LE TOUQUET PARIS PLAGE, à compter de cette même date. Pour avis

[D22N043412](#)

AUGMENTATION DU CAPITAL

WAVETECH/SARL au capital de 1 000,00€ /Siège social : 123 rue de Carnin, 62840 NEUVE-CHAPELLE, 878 882 232 RCS ARRAS Le 13 juillet 2022, l'associé unique sur décision extraordinaire a décidé d'augmenter le capital d'une somme de 99 000 euros par incorporation de réserves pour le porter à 100 000 euros. Pour avis

[D22N043413](#)

Suite à l'annonce de dissolution concernant la société «**SCI 13 ALLEE LA BECQUE**» publiée le 25/03/2022 dans le journal TERRES ET TERRITOIRES, il fallait lire que la dénomination de la société était «**SCI 13 ALLEE LA BECQUE**» et non celle de «**SCI 13 ALLEE DE LA BECQUE**». Le liquidateur.

[D22N043439](#)

LOIRE

Forme : SAS - Capital : 29.227 €
Siège social : 23 rue du Professeur Perrin 59170 CROIX 831043278, RCS LILLE METROPOLE

CAPITAL SOCIAL

Aux termes des décisions du Président du 07/07/2022 ayant reçu délégation de pouvoirs des associés ayant décidé d'augmenter le capital aux termes de leurs décisions du 02/09/2021, le capital social a été augmenté de 5.846 € pour le porter de 29.227 € à 35.073 €, par apports en numéraire. En conséquence, les articles 6 et 7 des statuts ont été modifiés : Article 7 Capital social : . Ancienne mention : 29.227 € . Nouvelle mention : 35.073 € Mention sera portée au R.C.S LILLE METROPOLE

[D22N043440](#)

C.T.L

Société par actions simplifiée au capital de 144 000 euros
Siège social : 173 Route de Lille, 59480 LA BASSEE 414 806 067 RCS LILLE METROPOLE

Modification des dirigeants

Aux termes d'une délibération en date du 30/06/2022, il résulte que les mandats de la société CABINET COULON-LOTIN-DRUART, Commissaire aux Comptes titulaire, et de Monsieur Jérôme DAVID, Commissaire aux Comptes suppléant, sont arrivés à expiration et qu'il n'est pas désigné de commissaire aux comptes. Dépôt légal au GTC de LILLE METROPOLE. Pour avis, la Présidente

[D22N043445](#)

PRÉFECTURE DU PAS-DE-CALAIS DCPPTAT/BIQUEU/SIC

Commune de BUIRE-LE-SEC

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

DEMANDE D'AUTORISATION D'EXTENSION DU PARC EOLIEN DE BUIRE-LE-SEC PAR LA SAS INNOVENT

En exécution du Code de l'Environnement et d'un arrêté préfectoral du 25 juillet 2022, une enquête publique est ouverte pendant 31 jours à partir du 24 août 2022, sur la demande d'extension du parc éolien de Buire-le-Sec sur le territoire de la commune de Buire-le-Sec présentée par la SAS INNOVENT. M. Julien PLANQUETTE est chargé du suivi du dossier - Tél : 03.20.01.30.12 ou par mail : jplanquette@innovent.fr Pendant toute la durée de l'enquête, le public pourra prendre connaissance du dossier sur support papier relatif à cette installation, en mairie de Buire-le-Sec - Rue Maintenay 62870, le lundi-mardi-jedi de 8 h 30 à 12 h 00 et de 13 h 30 à 19 h 00, le mercredi de 8 h 30 à 12 h 00 et le vendredi de 9 h 00 à 12 h 00, ainsi que du dossier sous format numérique à l'adresse suivante : www.pas-de-calais.gouv.fr publications - consultation du public - enquête publique - éoliennes - SAS INNOVENT - EXTENSION PE DE BUIRE-LE-SEC-BUIRE-LE-SEC. Ce même dossier peut également être consulté, pendant la durée de l'enquête, à la préfecture du Pas-de-Calais - service installations classées - rue Ferdinand Buisson - 62020 Arras cedex 9, du lundi au vendredi de 9 h à 11 h 30 et de 14 h à 16 h.

Une étude d'impact, le résumé non technique, l'avis de la mission régionale d'autorité environnementale et le mémoire en réponse de l'exploitant à l'avis de la mission régionale d'autorité environnementale Hauts-de-France sont insérés au dossier d'enquête publique. Un dossier sous format numérique est déposé en mairies de : Argoles (80), Beaumerie-Saint-Martin, Beaurainville, Boisjean, Brimeux, Campagne-lès-Hesdin, Campigneulles-les-Petites, Escuire, Gouy-Saint-André, Lépine, Lespinois, Maintenay, Marant, Marenla, Marles-Sur-Canche, Montreuil, Nampont (80), Nempont-Saint-Firmin, Roussent, Saint-Rémy-au-Bois, Saulchoy et WaillyBeaucamp.

Les personnes qui auraient des observations à faire valoir au sujet de cette installation sont invitées soit à les consigner sur le registre ouvert, à cet effet, en Mairie de Buire-le-Sec du mercredi 24 août 2022 au vendredi 23 septembre 2022 inclus, soit à les transmettre par courrier en Mairie de Buire-le-Sec ou les formuler à M. Philippe DENTANT, commissaire-enquêteur, qui sera présent en cette mairie, siège de l'enquête :

- le mercredi 24 août 2022 de 9 h à 12 h - le mardi 30 août 2022 de 14 h à 17 h - le mercredi 7 septembre 2022 de 14 h à 17 h - le samedi 17 septembre 2022 de 9 h à 12 h - le vendredi 23 septembre 2022 de 15 h à 18 h

Il est recommandé à tout un chacun de veiller au strict respect des gestes barrières au cours de cette enquête. Il est en particulier conseillé de porter un masque et de se munir d'un stylo.

Les observations et propositions du public pourront également être formulées, du 24 août 2022 au 23 septembre 2022, à l'adresse suivante : <http://www.pas-de-calais.gouv.fr> - publications - consultation du public - enquête publique - éoliennes - SAS INNOVENT - EXTENSION PE DE BUIRE-LE-SEC-BUIRE-LE-SEC - Réagir à l'article. La copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera tenue à la disposition du public, pendant un an, en mairie de Buire-le-Sec, ainsi que dans les mairies précitées. A l'issue de l'enquête publique, le préfet du Pas-de-Calais statuera sur la demande d'autorisation d'extension.

Les personnes intéressées pourront consulter sur le site internet de la préfecture du Pas-de-Calais : www.pas-de-calais.gouv.fr - publications - consultation du public - enquête publique - éoliennes - SAS INNOVENT - EXTENSION PE DE BUIRE-LE-SEC-BUIRE-LE-SEC, les informations relatives à ce projet.

[D22N043419](#)

Aux termes de l'AGE des associés du 28/03/2022 de la société

S.C.P. DE L'ATRE

Société civile au capital de 1 447 427,19 euros, Siège social : 57 Place Rihour - 59000 LILLE, 403 096 944 RCS LILLE METROPOLE, le siège social a été transféré à LE TOUQUET-PARIS-PLAGE (62520), 438 Avenue de la Dune aux Loups, à compter du 28/03/2022. En conséquence, la société qui est immatriculée au RCS de LILLE METROPOLE fera l'objet d'une nouvelle immatriculation au RCS de BOULOGNE-SUR-MER. L'article 4 des statuts a été modifié en conséquence. Gérant : M. Gery MONTPELLIER, demeurant à LE TOUQUET-PARIS-PLAGE (62520), 438 Avenue de la Dune aux Loups. Pour avis

[D22N043438](#)

AVIS DE CONSTITUTION

Aux termes d'un acte reçu par Maître **Géraldine DARTOIS, notaire** associé à CARVIN, le 27 juillet 2022, il a été constituée la société dont les caractéristiques suivent : Dénomination : **SCI CARANAGALU**. Forme : Société civile immobilière. Capital : 1.000.000 €. Siège : WAMBRECHIES (59118) 115, avenue Pasteur. Durée : 99 ans à compter de son immatriculation au RCS. Objet : La vente, l'acquisition, l'administration et la gestion par location ou autrement de tous immeubles et biens et droits immobiliers, pourvu qu'elles ne portent pas atteinte au caractère civil de la société. Gérant : Monsieur Remi SERPAUD, demeurant à CARBIN (62220), 142 rue Francis de Pressencé et Monsieur Baptiste MARTIN, demeurant à WAMBRECHIES (59118) 115, avenue Pasteur. Condition de cession : La transmission des parts de la SCI CARANAGALU, si ce n'est entre associés ou entre conjoints ainsi qu'entre ascendants et descendants, doit être autorisée par une décision des associés statuant à l'unanimité. La société sera immatriculée : au RCS de LILLE METROPOLE. Pour Avis

[D22N043441](#)

OFFICE NOTARIAL Laurent DOLE, Marie-Christine VANHOUCKE-PREVOT, Jean-Damien PARRAIE
59400 CAMBRAI

Suivant acte reçu par **Me Marie-Christine VANHOUCKE-PREVOT** le 28/07/22, il a été constitué la

SCI GOÉLENE

Capital : 1.000 €. Siège : 205 rue Lucien Sampaix 59400 CAMBRAI. Objet : La propriété, l'administration et l'exploitation par bail, location ou autrement de tous immeubles bâtis ou non bâtis dont elle pourrait devenir propriétaire ultérieurement par voie d'acquisition, construction, échange, apport ou autrement. L'acquisition de tous biens et droits mobiliers ou immobiliers en pleine propriété ou démembrement. L'achat d'une maison sise à CAMBRAI (59400) n° 205 rue Lucien Sampaix. La prise de participation dans toutes sociétés civiles ou commerciales, la gestion de titres, droits sociaux et valeurs mobilières. L'aliénation de ceux de ces immeubles, biens et droits devenus inutiles à la société au moyen de vente, échange ou apport en société. Gérants : Mr Pierre HEGO, demeurant à CAMBRAI (59400) 20 rue Saint Géry et Mme Pascale LESNES, demeurant à LE TOUQUET PARIS PLAGE (62520) 75 rue de Londres. RCS. : DOUAL. Durée : 99 ans. Cessions de parts : soumises à l'agrément des associés.

[D22N043442](#)

SARL « SHALIPERS »

Société à responsabilité limitée en liquidation - Au capital de - 24 000.00 euros - Siège social et de liquidation : Route de Steenwerck - ZAC du Nouveau Monde - 59270 BAILLEUL - RCS DUNKERQUE : N°532 867 116 Lors de l'AGE en date du 27/07/2022, les associés ont décidé de transférer le siège social et le siège de liquidation de BAILLEUL (59270), Route de Steenwerck - Zac du Nouveau Monde à MARCQ-EN-BAROEUL (59700), 26 Bis rue de Bondues à compter du 27/07/2022. La société sera immatriculée au greffe de LILLE METROPOLE et radiée au greffe de DUNKERQUE. Le liquidateur est Monsieur Hossein SHALI, né le 16/08/1956 à Téhéran (IRAN), demeurant à MARCQ-EN-BAROEUL (59700), 26 Bis rue de Bondues. Les modifications seront effectuées au R.C.S. de LILLE METROPOLE. Pour avis Le liquidateur

[D22N043443](#)

Par ASSP du 28/07/2022, il a été constituée une SASU : Dénomination :

DIAG360

Nom Commercial : DIAG360 - Siège Social : 38, Boulevard Carnot, Bureau 3 59000 LILLE - Capital : 1000 € - Activités principales : Diagnostics immobiliers - Durée : 99 ans - Président : M. CHALOUÏ Sofiane 15 rue Etienne poulet 59160 LOMME - Immatriculation au RCS de LILLE METROPOLE

[D22N043462](#)

GARAGE PREMIUM AUTOMOBILE

SAS au capital de 500 € Siège social : 475 RUE DU MOULIN BRULE 59553 CUINCY RCS DOUAL 914035902 Par décision du président du 26/07/2022, il a été décidé de transférer le siège social au 29 rue Maurice Tilloy 62710 COURRIÈRES à compter du 26/07/2022 Présidence : M SEBERT Jean-Francois demeurant Résidence de la Plaine 62640 MONTIGNY-EN-GOHELLE . Radiation au RCS de DOUAL et immatriculation au RCS de ARRAS.

[D22N043446](#)

GARAGE PREMIUM AUTOMOBILE

SAS au capital de 500 € Siège social : 475 RUE DU MOULIN BRULE 59553 CUINCY RCS DOUAL 914035902 Par décision du président du 26/07/2022, il a été décidé de transférer le siège social au 29 rue Maurice Tilloy 62710 COURRIÈRES à compter du 26/07/2022 . Radiation au RCS de DOUAL et immatriculation au RCS de ARRAS.

[D22N043447](#)

AVIS DE CONSTITUTION

Aux termes d'un acte reçu par Me Adrien BOUCHEZ, Notaire à BOUCHAIN le 28/07/2022, il a été constituée une société présentant les caractéristiques suivantes : Forme juridique : société civile immobilière Dénomination : **SCI M F C B** Siège social : NEUVILLE SUR ESCAUT (Nord), 54 avenue des Marronniers Capital : 100 € Objet social : acquisition, gestion, l'exploitation par location ou autrement, à l'exception de la location en meublé, de tous biens ou droits immobiliers. Durée de la société : 99 années à compter de son immatriculation Gérant pour une durée illimitée : M. Frédéric HAUTEKEETE demeurant à NEUVILLE SUR ESCAUT (Nord), 54 avenue des Marronniers Cession de parts sociales : soumis à l'agrément à l'exception des cessions entre associés, ascendants et descendants Immatriculation : au RCS de VALENCIENNES.

[D22N043448](#)

Par ASSP du 13/06/2022, il a été constituée une SARL : Dénomination :

RAFAPAC

Siège Social : 229 Rue Solférino 59000 LILLE - Capital : 1000 € - Objet Social : Négoce de papiers, de bobines, produits d'emballages flexibles et plastiques - l'administration et l'exploitation par bail, location ou autrement de tous immeubles bâtis ou non bâtis dont elle pourrait devenir propriétaire ultérieurement par voie d'acquisition, construction, échange, apport ou autrement. L'acquisition de tous biens et droits mobiliers ou immobiliers en pleine propriété ou démembrement. L'achat d'une maison sise à CAMBRAI (59400) n° 205 rue Lucien Sampaix. La prise de participation dans toutes sociétés civiles ou commerciales, la gestion de titres, droits sociaux et valeurs mobilières. L'aliénation de ceux de ces immeubles, biens et droits devenus inutiles à la société au moyen de vente, échange ou apport en société. Gérants : Mr Pierre HEGO, demeurant à CAMBRAI (59400) 20 rue Saint Géry et Mme Pascale LESNES, demeurant à LE TOUQUET PARIS PLAGE (62520) 75 rue de Londres. RCS. : DOUAL. Durée : 99 ans. Cessions de parts : soumises à l'agrément des associés.

[D22N043461](#)

GARAGE SERVICES AUTO

SASU au capital de 1000 €
Siège Social : 15

Conformément à l'arrêté ministériel du 19 novembre 2021 modifiant l'arrêté du 21 décembre 2012, publié au Journal Officiel de la République Française le 28 novembre 2021, les annonces judiciaires et légales font l'objet d'une tarification au caractère à compter du 1er janvier 2022. Pour les départements du Nord et du Pas-de-Calais, le tarif d'un caractère est de 0,226€ HT. Les règles de présentation sont celles prévues à l'article 8 de l'arrêté du 19 novembre 2021. Hormis pour les annonces légales relatives à la constitution de sociétés commerciales, à leur dissolution, liquidation et procédures collectives, où le tarif est déterminé de manière forfaitaire (article 3 de l'arrêté du 19 novembre 2021).

CLOTURE DE LIQUIDATION

Dénomination sociale : DOCTA/CHIFFRES, Forme : SASU, Capital : 500€, Siège social : 61 rue de la Justice 59000 LILLE, SIREN : 853 181 436 RCS LILLE METROPOLE. L'AGO du 15/07/2022, après avoir entendu le rapport du liquidateur, a approuvé les comptes de liquidation, donné quitus au liquidateur et déchargé de son mandat, prononcé la clôture des opérations de liquidation à compter du même jour. Radiation sera faite au RCS de LILLE METROPOLE.

20220014814

AVIS DE MODIFICATION

SARL CHEZ GILLES, SARL au Capital de 1 000 €, Siège Social :Allé des Glaieus 59250 Halluin, 841216831 RCS de LILLE METROPOLE. Suivant l'AGE des associés du 11/07/2022, M. Mairesse Quentin demeurant au 113 rue de la Baillie 59200 Tourcoing a été nommé gérant à compter du 11/07/2022, en remplacement de M. Gilles Geoffrey démissionnaire gérant, L'article 8 des statuts a été modifié en conséquence. Pour modifications au RCS de LILLE METROPOLE. La gérance.

20220014815

AVIS DE CONSTITUTION

Forme : SASU Dénomination : **ICARUS** Capital : 1500€ Siège social : 23 Rue Gambetta 59155 Faches-Thumesnil Objet : La gestion immobilière, la transaction d'immeubles et de fonds de commerces, le conseil en immobilier auprès de particuliers ou de professionnels. Durée : 99 ans, Président : M Ahmed TAHANI demeurant 77 Rue Jean Jaurès Apt 77 Wattignies 59155. Immatriculation RCS de LILLE METROPOLE.

20220014819

Rectificatif à l'avis 20220014593 paru le 15/07/2022. L'objet social de la Société est : Alimentation générale, confiserie, vente des sandwichs, dépôt de pain.

20220014827

LOCATION GERANCE

Suivant ASSP du 30/06/2022 : **LAH TRANSPORTS,** SAS au capital de 6 000 €, dont le siège social est 4/1/2 rue des Pins - 59650 VILLENEUVE D'ASCQ, immatriculée au RCS de LILLE METROPOLE sous le n° 819 999 244

a donné en location gérance à **ECOLO'PRESTIGE TRANSPORTS, SASU** au capital de 1 500€, dont le siège social est 14 rue Boucicaud 59100 ROUBAIX, en cours d'immatriculation au RCS de LILLE METROPOLE, Un fonds de commerce de transport public routier de personnes au moyen exclusivement de véhicules n'excédant pas 9 places conducteur compris, location de véhicules de tourisme avec chauffeur et vente de friandises dénommé LAH TRANSPORTS qu'il exploitait à 4/1/2 rue des Pins - 59650 VILLENEUVE D'ASCQ. La présente location-gérance a été consentie et acceptée pour une durée de 3 ans à compter du 01/08/2022, renouvelable par tacite reconduction par période de 1 an.

20220014857

AVIS DE MODIFICATION

SASU MANATAL de 1.000€ Siège social : 90 Rue Chateaubriand Apt 402 - 59130 LAMBERSART 845401389 RCS LILLE METROPOLE. Le 03/01/2019, l'AGE a décidé de transférer le siège social au 40 RUE EDMOND ROSTAND RÉSIDENCE LES GENTIANES PORTE 10 59130 LAMBERSART à compter du 26/07/2022. Modification au RCS de LILLE METROPOLE.

20220014898

Rectificatif à l'avis 20220014756 paru le 22/07/2022. Il fallait lire 879 684 769 RCS LILLE METROPOLE.

20220014960

Rectificatif à l'avis 20210012369 paru le 20/08/2021. Il fallait lire: "L'associé unique en date du 09/06/2022 approuve les comptes de liquidation"

20220014967

AVIS DE MODIFICATION

EMPREINTE by Barbara Penet EURL au capital de 100 € Siège social : 4, avenue Foch 59700 Marcq-en-Barcéul 913 529 368 RCS Lille Métropole Par ASSP du 20/07/2022, l'associée unique a décidé de supprimer, à compter de ce jour, l'activité de soins thérapeutiques (soins du corps et soins du visage) de l'objet social de la Société. En conséquence, l'article 2 des statuts a été modifié. Le reste de l'article demeure inchangé. Pour avis,

20220014981

AVIS DE CONSTITUTION

Forme : SAS - Dénomination : **ECOLO'PRESTIGE TRANSPORTS** - Capital : 1 500 € - Siège social : 14 rue Boucicaud 59100 ROUBAIX - Objet : La Société a pour objet : la création, l'acquisition ou l'exploitation, sous forme de location gérance ou autrement de tous fonds de commerce de transports routiers, service de transports publics routiers de personnes, location de véhicules de tourisme avec chauffeur ; et généralement toutes opérations financières, commerciales, industrielles, mobilières et immobilières pouvant se rattacher, directement ou indirectement à l'un des objets spécifiés ci-dessus ou à tout objet similaire ou connexe ou de nature à favoriser le développement du patrimoine social. La société a pour objet le transport de personnes, la location de véhicule de tourisme avec chauffeur, l'achat, la vente et la location de véhicules, pouvant se rattacher directement ou indirectement, à l'un des objets visés ci-dessus ou à tous autres similaires ou connexes. Elle peut réaliser toutes les opérations qui sont compatibles avec cet objet, s'y rapportent et contribuent à sa réalisation. La Société a également pour objet, à titre accessoire, la vente de boissons non alcoolisées et petites friandises. Elle peut réaliser toutes les opérations qui sont compatibles avec cet objet, s'y rapportent et contribuent à sa réalisation. - Durée : 99 ans à compter de son immatriculation au RCS - Président : Mme Meriem BOURAHLA demeurant 4 rue des pins 59650 VILLENEUVE D'ASCQ. Admission aux assemblées : Tous les associés peuvent participer aux décisions collectives dès lors que ses titres de capital sont inscrits en compte à son nom. Immatriculation RCS de LILLE METROPOLE.

20220014858

AVIS DE CONSTITUTION

Forme : SARL - Dénomination : **AGENCE SAHARA TRANSPORT ALGERIE** - Capital : 1000€ - Siège social : 16, rue de Wazemmes 59000 LILLE - Objet : Autres services de réservation et activités connexe, Multiservices, billetterie, entrepôt de bagages - Durée : 99 ans à compter de son immatriculation au RCS - Gérant : M. Mebarek BENLALLA demeurant 106 rue Paul Lafargue 59000 LILLE. Immatriculation RCS de LILLE METROPOLE.

20220014979

AVIS DE CONSTITUTION

Forme : SASU Dénomination : **FormaServices** Capital : 1500 € Siège social : 23 Rue de Gambetta 59155 Faches-Thumesnil Objet : Centre de formation professionnelle, Conseil et Création de sociétés, Prestation de service. Durée : 99 ans Président : M Ahmed TAHANI demeurant 77 Rue Jean Jaurès Apt 115 Wattignies 59139. Immatriculation RCS de LILLE METROPOLE.

20220014866

AVIS DE MODIFICATION

RAINBOX PRODUCTIONS - Société coopérative de production à responsabilité limitée à capital variable - Siège social: 2 cour Fourret 98 rue Roger Salengro 59230 Saint Amand les Eaux - 821 790 466 R.C.S. VALENCIENNES L'AGE du 29/06/2022 a décidé de transférer le siège au 42 rue Edouard Vaillant 59800 LILLE, à compter du 01/07/2022. Les statuts ont été modifiés en conséquence. Pour radiation du RCS de VALENCIENNES et ré-immatriculation au RCS de LILLE METROPOLE. En outre, L'AGE du 29/06/2022 a également décidé de transformer la société en Société coopérative d'intérêt collectif à Responsabilité Limitée, à compter du 01/07/2022. Les modifications des mentions antérieurement publiées qui sont frappées de caducité sont les suivantes : Forme : - Ancienne mention : Société coopérative de production à responsabilité - Nouvelle mention : Société coopérative d'intérêt collectif à Responsabilité. Sous sa nouvelle forme, Mme RENARD Margot conserve la gérance. Pour avis.

20220014902

AVIS DE CONSTITUTION

Avis est donné de la constitution suivante : Forme SASU - Dénomination **CALI BAT** - Capital 1000 € - Siège : 38, Boulevard Carnot, Bureau 3, 59000 Lille - Objet : Tous travaux de bâtiment : Gros œuvres, Construction des maisons individuelles. - Président Madame Halime SINEK, née le 13/04/1987 à Denizli (Turquie) , demeurant : 52, rue des Pyramides 59100 Roubaix, de nationalité Turque - Durée : 99 ans. Immatriculation au RCS Lille Métropole. Pour avis

20220014996

AVIS DE CONSTITUTION

Forme : SASU Dénomination : **Via VTC** Capital : 1500 € Siège social : 57 Bis Rue du faubourg d'Arras 59155 Faches-Thumesnil Objet : Conducteur de voiture de transport avec chauffeur, activités accessoires. Durée : 99 ans Président : M.LAH-CENRHAMT demeurant 23 Rue de Calais 59150 Wattrelos Immatriculation RCS de LILLE METROPOLE.

20220014859

AVIS DE CONSTITUTION

Forme. EURL. Dénomination : **START AUTO.** Siège : 886 Bis Roger Salengro 59263 HOUPLIN-ANCOISNE. Capital : 5000€. Objet : Dépannage-Achats-Ventes véhicules-Lavage auto, pneumatique, diagnostique. Gérant : M. BOUGH-ZALA SOFIAN demeurant 886 Bis Rue Roger Salengro 59263 HOUPLIN-ANCOISNE Duré : 99 ans Immatriculation RCS LILLE METROPOLE.

20220014911

AVIS DE MODIFICATION

MFL SERVICES

SAS au capital de 2500 € Siège social : 133 RUE DU 11 NOVEMBRE 1918 59310 RCS DOUAI Par décision de l'AGE du 03/01/2022, il a été décidé de nommer M.LELEU FRANTZ demeurant 133 RUE DU 11 NOVEMBRE 1918 59310 COUTICHES en qualité de Président en remplacement de Mme LELEU MURIEL, à compter du 03/01/2022 . Modification au RCS de DOUAI.

20220014988

AVIS DE CONSTITUTION

Par acte SSP du 17/07/2022, il a été constitué une société : FORME : SAS - DÉNOMINATION SOCIALE : **AMAZIR - OBJET SOCIAL : RESTAURATION RAPIDE SANS ALCOOL - SIÈGE SOCIAL : 147 rue du faubourg des Postes, 59000 LILLE - DURÉE : 99 ans - CAPITAL SOCIAL : 1000 € divisé en 100 actions de 10 € - PRÉSIDENT : M. EL MANSOURI Jaouad demeurant au 3 allée de Turenne, Apt 21, 59650 Villeneuve d'Ascq - IMMATRICULATION au RCS de Lille Métropole. Pour avis Le Président**

20220014993

AVIS DE CONSTITUTION

Forme : SASU Dénomination : **SAS TOUT AUTO** Capital : 1000€ Siège social : 65 rue de Tourcoing 59100 ROUBAIX Objet : Vente achat de pièces détachées et de véhicules et montage pneumatiques. Durée : 99 ans Président : M. Djamel AMROUN, demeurant 3/8 rue Bolbec 59700 MARCQ EN BAROEUL Immatriculation RCS de LILLE METROPOLE

20220015005

RECTIFICATIF

Rectificatif à l'avis 20220014757 paru le 22/07/2022. Il fallait lire: M. SORE IBRAHIM demeurant 118 Rue d'Esquermers 59000 LILLE au cours de Président en remplacement de Mme EDIKE ANNE MARIE LAUGBHOCHI.

20220015008

AVIS DE CONSTITUTION

Avis est donné de la constitution suivante : Forme EURL - Dénomination : **SUSHLAND** - Capital: 500€ - Siège: 36 Rue Carnot 59150 WATTRELOS - Objet : Restauration rapide - Gérant: M. OURARI MEHDI demeurant 36 Rue Carnot 59150 WATTRELOS - Durée 99 ans. Immatriculation au RCS de LILLE METROPOLE.

20220015011

RECTIFICATIF / ADDITIF

Rectificatif à l'avis 20220014891 paru le 29/07/2022. La société n'a pas de sigle.

20220014991

AVIS DE CONSTITUTION

Avis est donné de la constitution suivante : Forme EURL - Dénomination : **DWICH RAPID'59** - Capital : 500€ - Siège : 53 Rue du Marché 59000 LILLE - Objet : Restauration rapide - Gérant : M. ABED SOFIEN demeurant 53 Rue du Marché 59000 LILLE - Durée 99 ans. Immatriculation au RCS de LILLE METROPOLE.

20220015010

AVIS DE CONSTITUTION

Par acte SSP en date du 25 juillet 2022, il a été constitué une Société Civile Immobilière dénommée : **KHOFF** Objet social : l'acquisition, l'administration et l'exploitation par bail, location ou autrement de tous immeubles bâtis dont elle pourrait devenir propriétaire ultérieurement, par voie d'acquisition, échange, apport ou autrement. Siège social : 3 rue Claude 62240 DESVRES Capital : 1 000 euros Gérance : Mme Caroline KOLB demeurant 22 rue du Clavier 62360 ST ETIENNE AU MONT Gravement des cessions de parts: Libre entre associés, agrément pour les tiers Durée : 99 ans à compter de son immatriculation au RCS de BOULOGNE SUR MER.

D22N043568

AVIS DE CONSTITUTION

Par acte SSP en date du 26/07/2022, il a été constitué une EURL dénommée: **LE NOUGAT DE PROVENCE** Objet social : L'achat, la vente, le commerce en gros et en détail de nougats, chocolats, bonbons, fruits confits et d'une façon générale, de tous produits de la confiserie et de produits consommables dérivés. Siège social : 111 rue Nationale 62200 BOULOGNE SUR MER Capital : 1 000 euros Gérance : M. Jimmy CONDETTE demeurant 111 rue Nationale 62200 BOULOGNE SUR MER Durée : 99 ans à compter de son immatriculation au RCS de BOULOGNE SUR MER.

D22N043569

PRÉFECTURE DU PAS-DE-CALAIS-DCCPPAT/BICUPE/SIC

Commune de BUIRE-LE-SEC

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

DEMANDE D'AUTORISATION D'EXTENSION DU PARC EOLIEN DE BUIRE-LE-SEC PAR LA SAS INNOVENT

En exécution du Code de l'Environnement et d'un arrêté préfectoral du 25 juillet 2022, une enquête publique est ouverte pendant 31 jours à partir du 24 août 2022, sur la demande d'extension du parc éolien de Buire-le-Sec sur le territoire de la commune de Buire-le-Sec présentée par la SAS INNOVENT. M. Julien PLANQUETTE est chargé du suivi du dossier - Tél : 03.20.01.30.12 ou par mail : jplanquette@innovent.fr Pendant toute la durée de l'enquête, le public pourra prendre connaissance du dossier sur support papier relatif à cette installation, en mairie de Buire-le-Sec - Rue Maintenay 62870, le lundi-mardi-jeudi de 8 h 30 à 12 h 00 et de 13 h 30 à 19 h 00, le mercredi de 8 h 30 à 12 h 00 et le vendredi de 9 h 00 à 12 h 00, ainsi que du dossier sous format numérique à l'adresse suivante : www.pas-de-calais.gouv.fr - publications - consultation du public - enquête publique - éoliennes - SAS INNOVENT - EXTENSION PE DE BUIRE-LE-SEC-BUIRE-LE-SEC. Ce même dossier peut également être consulté, pendant la durée de l'enquête, à la préfecture du Pas-de-Calais - service installations classées - rue Ferdinand Buisson - 62020 Arras cedex 9, du lundi au vendredi de 9 h à 11 h 30 et de 14 h à 16 h. Une étude d'impact, le résumé non technique, l'avis de la mission régionale d'autorité environnementale et le mémoire en réponse de l'exploitant à l'avis de la mission régionale d'autorité environnementale Hauts-de-France sont insérés au dossier d'enquête publique.

Un dossier sous format numérique est déposé en mairies de : Argoules (80), Beaumerie-Saint-Martin, Beaurainville, Boisjean, Brimeux, Campagne-lès-Hesdin, Campingneulles-les-Petites, Ecuire, Gouy-Saint-André, Lépine, Lespinoy, Maintenay, Marant, Marrenla, Marles-Sur-Canche, Montreuil, Nampont (80), Nempont-Saint-Firmin, Roussent, Saint-Rémy-au-Bois, Saulchoy et WaillyBeaucamp. Les personnes qui auraient des observations à faire valoir au sujet de cette installation sont invitées soit à les consigner sur le registre ouvert, à cet effet, en Mairie de Buire-le-Sec du mercredi 24 août 2022 au vendredi 23 septembre 2022 inclus, soit à les transmettre par courrier en Mairie de Buire-le-Sec ou les formuler à M. Philippe DENTANT, commissaire-enquêteur, qui sera présent en cette mairie, siège de l'enquête :

- le mercredi 24 août 2022 de 9 h à 12 h
- le mardi 30 août 2022 de 14 h à 17 h
- le mercredi 7 septembre 2022 de 14 h à 17 h
- le samedi 17 septembre 2022 de 9 h à 12 h
- le vendredi 23 septembre 2022 de 15 h à 18 h

Il est recommandé à tout un chacun de veiller au strict respect des gestes barrières au cours de cette enquête. Il est en particulier conseillé de porter un masque et de se munir d'un stylo. Les observations et propositions du public pourront également être formulées, du 24 août 2022 au 23 septembre 2022, à l'adresse suivante : http://www.pas-de-calais.gouv.fr - publications - consultation du public - enquête publique - éoliennes - SAS INNOVENT - EXTENSION PE DE BUIRE-LE-SEC-BUIRE-LE-SEC - Réagir à l'article. La copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera tenue à la disposition du public, pendant un an, en mairie de Buire-le-Sec, ainsi que dans les mairies précitées. A l'issue de l'enquête publique, le préfet du Pas-de-Calais statuera sur la demande d'autorisation d'extension. Les personnes intéressées pourront consulter sur le site internet de la préfecture du Pas-de-Calais : www.pas-decalais.gouv.fr - publications - consultation du public - enquête publique - éoliennes - SAS INNOVENT - EXTENSION PE DE BUIRE-LE-SEC-BUIRE-LE-SEC, les informations relatives à ce projet.

D22N043420

DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DES CAMPAGNES DE L'ARTOIS

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

RÉVISION ALLÉGÉE N°1 DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL DE L'EST DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DES CAMPAGNES DE L'ARTOIS

Le public est informé qu'en application du Code de l'Environnement et du Code de l'Urbanisme, et en exécution d'un arrêté du Président de la Communauté de Communes des Campagnes de l'Artois du 1er Août 2022, une enquête publique est ouverte pendant 33 jours, du 12 Septembre 2022 à 9 heures au 14 Octobre 2022 à 17 heures inclus, sur la révision allégée n°1 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal de l'Est. Le dossier présenté à l'enquête est suivi par la Communauté de Communes des Campagnes de l'Artois représentée par son Président M. SEROUX. Des informations sur le dossier peuvent être obtenues auprès de la mairie de Duisans ou au siège de la Communauté de Communes (tél.: 03.21.220.200).

Pendant la durée de l'enquête, le public pourra prendre connaissance du dossier d'enquête sur support papier au siège de la Communauté de Communes des Campagnes de l'Artois (1050 avenue François Mitterrand - 62810 Avesnes le Comte), siège de l'enquête et au sein de la mairie de Duisans. Le dossier sous format numérique pourra être consulté et téléchargé sur le site internet de la Communauté de Communes des Campagnes de l'Artois : www.campagnesartois.fr

Le public pourra également consulter le dossier d'enquête sous format numérique depuis un poste informatique mis à sa disposition au siège de la Communauté de Communes des Campagnes de l'Artois du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00. Le dossier n'est pas soumis à évaluation environnementale en application de la décision de la Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAE) du 12 Juillet 2022.

Pendant la durée de l'enquête, le public pourra faire connaître ses observations et propositions : Soit en les consignant sur le registre d'enquête ouvert à cet effet au siège de la Communauté de Communes des Campagnes de l'Artois et au sein des mairies concernées

Soit en les adressant par courrier à l'attention du commissaire enquêteur au siège de l'enquête, au siège de la Communauté de Communes des Campagnes de l'Artois Soit en les adressant par courrier électronique au commissaire enquêteur à l'adresse suivante : revision1-pluiest@campagnesartois.fr Soit en les consignant par voie électronique sur le site : https://campagnesartois.fr/enquetepublique-revision1/ Les observations et propositions reçues par voie électronique seront consultables à l'adresse suivante : www.campagnesartois.fr Les observations et propositions du public adressées au commissaire enquêteur par voie postale, consignées sur le registre de la mairie ou reçues par voie électronique seront annexées dans les meilleurs délais au registre déposé au siège de l'enquête. Monsieur Didier CHAPPE, proviseur honoraire, a été désigné commissaire enquêteur par le Président du tribunal administratif de Lille pour conduire cette enquête. Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations :

- au siège de la Communauté de Communes, le Lundi 12 Septembre 2022 de 9h00 à 11h00,
- en mairie de Duisans, le Mercredi 21 Septembre 2022 de 14h00 à 17h00,
- en mairie de Duisans, le Vendredi 30 Septembre 2022 de 14h00 à 17h00,
- en mairie de Duisans, le Jeudi 6 Octobre 2022 de 9h00 à 12h00,
- au siège de la Communauté de Communes, le Vendredi 14 Octobre 2022 de 15h00 à 16h00.

Des permanences téléphoniques seront également organisées le Lundi 12 Septembre 2022 de 11h00 à 12h00 et le vendredi 14 Octobre 2022 de 16h00 à 17h00. Une inscription préalable sur https://contact.campagnesartois.fr est obligatoire. Une fois le rendez-vous pris, le public devra contacter le commissaire enquêteur au 03.21.220.200. A l'issue de l'enquête, les registres seront remis au commissaire enquêteur, qui disposera d'un délai de huit jours pour communiquer au Président de la Communauté de Communes des Campagnes de l'Artois les observations écrites et orales du public, consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le Président disposera d'un délai de quinze jours pour produire ses observations. Le commissaire enquêteur disposera d'un délai de trente jours à compter de la remise des registres pour remettre son rapport relatif au déroulement de l'enquête et ses conclusions motivées en précisant si elles sont favorables,

favorables sous réserves ou défavorables.

Une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera déposée au siège de la Communauté de Communes des Campagnes de l'Artois, en mairie de Duisans ainsi qu'en préfecture du Pas-de-Calais pour y être tenue à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Ces documents seront également publiés et tenus à la disposition du public pendant un an sur le site www.campagnesartois.fr

A l'issue de l'enquête, le projet de révision allégée n°1 du PLU de l'Est, éventuellement modifié pour tenir compte des avis joints au dossier, des observations du public et du rapport du commissaire enquêteur, pourra être approuvé par délibération de la Communauté de Communes des Campagnes de l'Artois puis transmis au Préfet du Pas-de-Calais pour contrôle de légalité.

2022014966

DIONYSOS

Société à responsabilité limitée à associé unique en liquidation au capital de 1 000 euros, 312 Boulevard Clémenceau - 59700 MARCQ-EN-BAROEUL, 902 895 507 RCS LILLE-METROPOLE. Par décision du 01 juillet 2022, l'associé unique, statuant au vu du rapport du liquidateur, a approuvé les comptes de la liquidation au 31 janvier 2022, donné quitus au liquidateur et l'a déchargé de son mandat et a prononcé la clôture des opérations de liquidation au 31 janvier 2022. Mention au RCS de LILLE METROPOLE.

D22N043570

DIET'IN

Société à responsabilité limitée à associé unique en liquidation au capital de 5 000 euros, 11 rue du Maréchal Leclerc - 59190 HAZEBROUCK, 818 246 241 RCS DUNKERQUE. Par décision du 23 juin 2022, l'associée unique, statuant au vu du rapport de la liquidatrice, a approuvé les comptes de la liquidation au 28 février 2022, donné quitus à la liquidatrice et l'a déchargée de son mandat et a prononcé la clôture des opérations de liquidation au 28 février 2022. Mention au RCS de DUNKERQUE.

D22N43571

LOCATION GÉRANCE

Suivant acte SSP en date du 01/08/2022, **OLANO LOGISTIQUE** SARL au capital de 300.000€, ZONE INDUSTRIELLE JALDAY, 64500 SAINT-JEAN-DE-LUZ, 819 054 859 RCS DE BAYONNE, a donné à titre de location-gérance à **OLANO CARVIN** SARL au capital de 1.100.000€, PARC ACTIVITE DU CHATEAU, 62220 CARVIN, 469 502 330 RCS D'ARRAS, un fonds de commerce de Stockage, conditionnement, manutention, tri, emballage et reconditionnement, transformation de produits frais en produits surgelés par congélation ou autrement, sis et exploité PARC ACTIVITE DU CHATEAU, 62220 CARVIN, du 01/07/2022 au 30/06/2023. Renouvelable par tacite reconduction.

D22N043759

SCI MAISON VENDUE

Suivant acte SSP du 1/08/2022 a été constituée pour 99 ans la société civile immobilière **MAISON VENDUE** au capital de 1000€. RCS LILLE METROPOLE. Siège : FRETIN (59273) 24 rue du Petit Marais. Objet : acquisition et gestion immobilière. Gérant : Jean-Yves MOUVAUX demeurant à FRETIN (59273) 4 rue Pierre François Delecluse. Pour avis et mention. Le gérant

D22N043764

OGU LESQUIN

Société à responsabilité limitée au capital de 7.500 € ; Siège social 4 rue de l'Espoir 59260 LEZENNES - 880 071 477 RCS LILLE METROPOLE. Par décision en date du 18/08/2022, l'associé unique a pris acte de la démission à compter du 31/07/2022 de Monsieur Romain TOULEMONDE de ses fonctions de Gérant et nomme en remplacement, à compter du 01/08/2022, pour une durée non limitée, Madame Marion ROGER, née le 09/09/1991 et demeurant 135 rue Jean Jaurès 59370 MONS EN BAROEUL.

D22N043771



S.A. au capital de 40 000€

5, boulevard du Port d'Aval
CS 41021 - 80010 AMIENS Cedex 1N° siret 315199372 00063 - Code NAF 7312 Z - RCS Amiens
N° TVA : FR 30 315199372RIB : CIC Nord Ouest - 30027 17218 00020015701 56
IBAN : FR76 30027 17218 00020015701 56

Code BIC : CMCIFRPP

Date :

26/07/2022 14:38:42

INNOVENT
Monsieur JULIEN PLANQUETTE
5 RUE HORUS
59650 VILLENEUVE D'ASCQ
FRANCE**Contact commercial**

Alan Trutet

Tél: 06 26 97 16 58

@: atrutet@pmpublicite.fr

Client : 96083551

Référence de la commande :

Libellé commande: ENQUETE PUBLIQUE : COMMUNE DE BUIRE LE SEC -
DEMANDE D'AUTORISATION D'EXTENSION DU PARC EOLIEN
PAR LA SAS INNOVENT

Madame, Monsieur,

Veuillez trouver ci-dessous les éléments relatifs à votre attestation de parution d'annonce légale.

L'annonce qui suit est commandée pour paraître, sous réserve de conformité à son usage dans nos titres et supports :

Date de parution : 26/08/2022

Edition : Courrier Picard Somme

Annonce n° 2750190 - 2001205432

Date de parution : 05/08/2022

Edition : Courrier Picard Somme

Annonce n° 2750425 - 2001205629

Le directeur de publication

PRÉFECTURE DU PAS-DE-CALAIS

DCPPAT/BICUPE/SIC

Commune de BUIRE-LE-SEC

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE DEMANDE D'AUTORISATION D'EXTENSION DU PARC EOLIEN DE BUIRE-LE-SEC PAR LA SAS INNOVENT

En exécution du Code de l'Environnement et d'un arrêté préfectoral du 25 juillet 2022, une enquête publique est ouverte pendant 31 jours à partir du 24 août 2022, sur la demande d'extension du parc éolien de Buire-le-Sec sur le territoire de la commune de Buire-le-Sec présentée par la SAS INNOVENT.

M. Julien PLANQUETTE est chargé du suivi du dossier - Tél : 03.20.01.30.12 ou par mail : jplanquette@innovent.fr

Pendant toute la durée de l'enquête, le public pourra prendre connaissance du dossier sur support papier relatif à cette installation, en mairie de Buire-le-Sec - Rue Maintenay 62870, le lundi-mardi-jeudi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 19h00, le mercredi de 8h30 à 12h00 et le vendredi de 9h00 à 12h00, ainsi que du dossier sous format numérique à l'adresse suivante : www.pas-de-calais.gouv.fr - publications - consultation du public - enquête publique - éoliennes - SAS INNOVENT - EXTENSION PE DE BUIRE-LE-SEC - BUIRE-LE-SEC.

Ce même dossier peut également être consulté, pendant la durée de l'enquête, à la préfecture du Pas-de-Calais - service installations classées - rue Ferdinand Buisson - 62020 Arras cedex 9, du lundi au vendredi de 9h à 11h30 et de 14h à 16h.

Une étude d'impact, le résumé non technique, l'avis de la mission régionale d'autorité environnementale et le mémoire en réponse de l'exploitant à l'avis de la mission régionale d'autorité environnementale Hauts-de-France sont insérés au dossier d'enquête publique.

Un dossier sous format numérique est déposé en mairies de : Argoules (80), Beaumerie-Saint-Martin, Beaurainville, Boisjean, Brimeux, Campagne-lès-Hesdin, Campigneulles-les-Petites, Ecuïres, Gouy-Saint-André, Lépine, Lespinoy, Maintenay, Marant, Marenla, Marles-Sur-Canche, Montreuil, Nampont (80), Nempont-Saint-Firmin, Roussent, Saint-Rémy-au-Bois, Saulchoy et WaillyBeaucamp.

Les personnes qui auraient des observations à faire valoir au sujet de cette installation sont invitées soit à les consigner sur le registre ouvert, à cet effet, en Mairie de Buire-le-Sec du mercredi 24 août 2022 au vendredi 23 septembre 2022 inclus, soit à les transmettre par courrier en Mairie de Buire-le-Sec ou les formuler à M. Philippe DENTANT, commissaire-enquêteur, qui sera présent en cette mairie, siège de l'enquête :

- le mercredi 24 août 2022 de 9 h à 12 h
- le mardi 30 août 2022 de 14 h à 17 h
- le mercredi 7 septembre 2022 de 14 h à 17 h
- le samedi 17 septembre 2022 de 9 h à 12 h
- le vendredi 23 septembre 2022 de 15 h à 18 h

Il est recommandé à tout un chacun de veiller au strict respect des gestes barrières au cours de cette enquête. Il est en particulier conseillé de porter un masque et de se munir d'un stylo.

Les observations et propositions du public pourront également être formulées, du 24 août 2022 au 23 septembre 2022, à l'adresse suivante : [http:// www.pas-de-calais.gouv.fr](http://www.pas-de-calais.gouv.fr) - publications - consultation du public - enquête publique - éoliennes - SAS INNOVENT - EXTENSION PE DE BUIRE-LE-SEC - BUIRE-LE-SEC - Réagir à l'article.

La copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera tenue à la disposition du public, pendant un an, en mairie de Buire-le-Sec, ainsi que dans les mairies précitées. A l'issue de l'enquête publique, le préfet du Pas-de-Calais statuera sur la demande d'autorisation d'extension.

Les personnes intéressées pourront consulter sur le site internet de la préfecture du Pas-de-Calais : www.pas-de-calais.gouv.fr - publications - consultation du public - enquête publique - éoliennes - SAS INNOVENT - EXTENSION PE DE BUIRE-LE-SEC - BUIRE-LE-SEC, les informations relatives à ce projet.

PREFECTURE DU PAS DE CALAIS
DCPPAT/BICUPE/SIC

COMMUNE DE BUIRE-LE-SEC

Avis d'enquête publique

Demande d'autorisation d'extension du parc éolien de BUIRE-le-SEC par la SAS INNOVENT

En exécution du Code de l'Environnement et d'un arrêté préfectoral du 25 juillet 2022, une enquête publique est ouverte pendant 31 jours à partir du 24 août 2022, sur la demande d'extension du parc éolien de Buire-le-Sec sur le territoire de la commune de Buire-le-Sec présentée par la SAS INNOVENT.

M. Julien PLANQUETTE est chargé du suivi du dossier - Tél : 03.20.01.30.12 ou par mail : jplanquette@innovent.fr

Pendant toute la durée de l'enquête, le public pourra prendre connaissance du dossier sur support papier relatif à cette installation, en mairie de BUIRE-LE-SEC - Rue Maintenay 62870, le lundi-mardi-jeudi de 8 h 30 à 12 h 00 et de 13 h 30 à 19 h 00, le mercredi de 8 h 30 à 12 h 00 et le vendredi de 9 h 00 à 12 h 00, ainsi que du dossier sous format numérique à l'adresse suivante : www.pas-de-calais.gouv.fr - publications - consultation du public - enquête publique - éoliennes - SAS INNOVENT - EXTENSION PE DE BUIRE-LE-SEC- BUIRE-LE-SEC.

Ce même dossier peut également être consulté, pendant la durée de l'enquête, à la préfecture du Pas-de-Calais - service installations classées - rue Ferdinand Buisson - 62020 Arras cedex 9, du lundi au vendredi de 9 h à 11 h 30 et de 14 h à 16 h.

Une étude d'impact, le résumé non technique, l'avis de la mission régionale d'autorité environnementale et le mémoire en réponse de l'exploitant à l'avis de la mission régionale d'autorité environnementale Hauts-de-France sont insérés au dossier d'enquête publique.

Un dossier sous format numérique est déposé en mairies de : ARGOULES (80), BEAUMERIE-SAINT-MARTIN, BEAURAINVILLE, BOISJEAN, BRIMEUX, CAMPAGNE-lès-HESDIN, CAMPIGNELLES-les-PETITES, ECUIRES, GOUY-SAINT-ANDRÉ, LÉPINE, LES-PINOY, MAINTENAY, MARANT, MARENLA, MARLES-sur-CANCHE, MONTREUIL, NAMPONT (80), NEMPONT-SAINT-FIRMIN, ROUSSENT, SAINT-RÉMY-AU-BOIS, SAULCHOY et WAILLY-BEAUCAMP.

Les personnes qui auraient des observations à faire valoir au sujet de cette installation sont invitées soit à les consigner sur le registre ouvert, à cet effet, en Mairie de Buire-le-Sec du mercredi 24 août 2022 au vendredi 23 septembre 2022 inclus, soit à les transmettre par courrier en Mairie de Buire-le-Sec ou les formuler à M. Philippe DENTANT, commissaire-enquêteur, qui sera présent en cette mairie, siège de l'enquête :

- le mercredi 24 août 2022 de 9 h à 12 h
- le mardi 30 août 2022 de 14 h à 17 h
- le mercredi 7 septembre 2022 de 14 h à 17 h
- le samedi 17 septembre 2022 de 9 h à 12 h
- le vendredi 23 septembre 2022 de 15 h à 18 h

Il est recommandé à tout un chacun de veiller au strict respect des gestes barrières au cours de cette enquête. Il est en particulier conseillé de porter un masque et de se munir d'un stylo.

Les observations et propositions du public pourront également être formulées, du 24 août 2022 au 23 septembre 2022, à l'adresse suivante : <http://www.pas-de-calais.gouv.fr> - publications - consultation du public - enquête publique - éoliennes - SAS INNOVENT - EXTENSION PE DE BUIRE-LE-SEC- BUIRE-LE-SEC - Réagir à l'article.

La copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera tenue à la disposition du public, pendant un an, en mairie de Buire-le-Sec, ainsi que dans les mairies précitées. A l'issue de l'enquête publique, le préfet du Pas-de-Calais statuera sur la demande d'autorisation d'extension.

Les personnes intéressées pourront consulter sur le site internet de la préfecture du Pas-de-Calais : www.pas-de-calais.gouv.fr - publications - consultation du public - enquête publique - éoliennes - SAS INNOVENT - EXTENSION PE DE BUIRE-LE-SEC- BUIRE-LE-SEC, les informations relatives à ce projet.

PREFECTURE DU PAS DE CALAIS
DCPPAT/BICUPE/SIC

COMMUNE DE BUIRE-LE-SEC

Avis d'enquête publique

Demande d'autorisation d'extension du parc éolien de BUIRE-le-SEC par la SAS INNOVENT

En exécution du Code de l'Environnement et d'un arrêté préfectoral du 25 juillet 2022, une enquête publique est ouverte pendant 31 jours à partir du 24 août 2022, sur la demande d'extension du parc éolien de Buire-le-Sec sur le territoire de la commune de Buire-le-Sec présentée par la SAS INNOVENT.

M. Julien PLANQUETTE est chargé du suivi du dossier - Tél : 03.20.01.30.12 ou par mail : jplanquette@innovent.fr

Pendant toute la durée de l'enquête, le public pourra prendre connaissance du dossier sur support papier relatif à cette installation, en mairie de BUIRE-LE-SEC - Rue Maintenay 62870, le lundi-mardi-jeudi de 8 h 30 à 12 h 00 et de 13 h 30 à 19 h 00, le mercredi de 8 h 30 à 12 h 00 et le vendredi de 9 h 00 à 12 h 00, ainsi que du dossier sous format numérique à l'adresse suivante : www.pas-de-calais.gouv.fr - publications - consultation du public - enquête publique - éoliennes - SAS INNOVENT - EXTENSION PE DE BUIRE-LE-SEC- BUIRE-LE-SEC.

Ce même dossier peut également être consulté, pendant la durée de l'enquête, à la préfecture du Pas-de-Calais - service installations classées - rue Ferdinand Buisson - 62020 Arras cedex 9, du lundi au vendredi de 9 h à 11 h 30 et de 14 h à 16 h.

Une étude d'impact, le résumé non technique, l'avis de la mission régionale d'autorité environnementale et le mémoire en réponse de l'exploitant à l'avis de la mission régionale d'autorité environnementale Hauts-de-France sont insérés au dossier d'enquête publique.

Un dossier sous format numérique est déposé en mairies de : ARGOULES (80), BEAUMERIE-SAINT-MARTIN, BEAURAINVILLE, BOISJEAN, BRIMEUX, CAMPAGNE-lès-HESDIN, CAMPIGNELLES-les-PETITES, ECUIRES, GOUY-SAINT-ANDRÉ, LÉPINE, LES-PINOY, MAINTENAY, MARANT, MARENLA, MARLES-sur-CANCHE, MONTREUIL, NAMPONT (80), NEMPONT-SAINT-FIRMIN, ROUSSENT, SAINT-RÉMY-AU-BOIS, SAULCHOY et WAILLY-BEAUCAMP.

Les personnes qui auraient des observations à faire valoir au sujet de cette installation sont invitées soit à les consigner sur le registre ouvert, à cet effet, en Mairie de Buire-le-Sec du mercredi 24 août 2022 au vendredi 23 septembre 2022 inclus, soit à les transmettre par courrier en Mairie de Buire-le-Sec ou les formuler à M. Philippe DENTANT, commissaire-enquêteur, qui sera présent en cette mairie, siège de l'enquête :

- le mercredi 24 août 2022 de 9 h à 12 h
- le mardi 30 août 2022 de 14 h à 17 h
- le mercredi 7 septembre 2022 de 14 h à 17 h
- le samedi 17 septembre 2022 de 9 h à 12 h
- le vendredi 23 septembre 2022 de 15 h à 18 h

Il est recommandé à tout un chacun de veiller au strict respect des gestes barrières au cours de cette enquête. Il est en particulier conseillé de porter un masque et de se munir d'un stylo.

Les observations et propositions du public pourront également être formulées, du 24 août 2022 au 23 septembre 2022, à l'adresse suivante : <http://www.pas-de-calais.gouv.fr> - publications - consultation du public - enquête publique - éoliennes - SAS INNOVENT - EXTENSION PE DE BUIRE-LE-SEC- BUIRE-LE-SEC - Réagir à l'article.

La copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera tenue à la disposition du public, pendant un an, en mairie de Buire-le-Sec, ainsi que dans les mairies précitées. A l'issue de l'enquête publique, le préfet du Pas-de-Calais statuera sur la demande d'autorisation d'extension.

Les personnes intéressées pourront consulter sur le site internet de la préfecture du Pas-de-Calais : www.pas-de-calais.gouv.fr - publications - consultation du public - enquête publique - éoliennes - SAS INNOVENT - EXTENSION PE DE BUIRE-LE-SEC- BUIRE-LE-SEC, les informations relatives à ce projet.

ANNEXE 6

Extrait du PV de constat d'affichage

SCP PHILIPPE FONTAINE - ANTOINE VALLET
Huissiers de Justice Associés

11 Rue de la Licorne
62170 Montreuil-sur-Mer
Tél : 03.21.81.50.96 - Fax : 03.21.81.38.78
www.opale-huissiers-62.fr
Mail : contact@fontainevallet.fr

Compétence Nationale en matière de Constat et de Recouvrement Amiable



PROCES-VERBAL DE CONSTAT D’AFFICHAGE

L’AN DEUX MILLE VINGT-DEUX

Le neuf août, le vingt-deux août et le vingt-trois septembre

A la demande de :

La **S.A.S INNOVENT**, société à capital variable, immatriculée au RCS de Lille Métropole sous le numéro B 435 362 710, ayant siège 14 Rue Hergé, Parc de la Haute Borne à (59650) VILLENEUVE-D'ASCQ, agissant poursuites et diligences de son Président domicilié en cette qualité audit siège, Monsieur Grégoire VERHAEGHE, et représentée par Monsieur Julien PLANQUETTE, Chargé de projets éoliens, lequel m’expose :

Que dans le cadre de l’exploitation du parc éolien dit "DE BUIRE-LE-SEC" par la SAS INNOVENT, regroupant douze aérogénérateurs et un poste de livraison sur le territoire de la commune de BUIRE-LE-SEC (62870), et en application de l’arrêté préfectoral du 25 juillet 2022, une enquête publique se déroulera sur une durée de 31 jours, à partir du 24 août 2022, pour l’autorisation de construire et d’exploiter un aérogénérateur supplémentaire sur le parc éolien déjà existant.

Qu'en application de l'article R 123-11 du Code de l'Environnement, l'avis d'ouverture d'enquête publique doit être affiché par les soins de la société requérante sur les lieux de réalisation du projet, au moins 15 jours avant le début de l'enquête, et pendant toute la durée de celle-ci.

PRÉFECTURE DU PAS-DE-CALAIS
DCCPAT/BICUPE/SIC

Commune de BUIRE-LE-SEC

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE
DEMANDE D'AUTORISATION D'EXTENSION DU PARC EOLIEN DE BUIRE-LE-SEC
PAR LA SAS INNOVENT

En exécution du Code de l'Environnement et d'un arrêté préfectoral du 25 juillet 2022, une enquête publique est ouverte pendant 31 jours à partir du 24 août 2022, sur la demande d'extension du parc éolien de Buire-le-Sec sur le territoire de la commune de Buire-le-Sec présentée par la SAS INNOVENT.

M. Julien PLANQUETTE est chargé du suivi du dossier - Tél : 03.20.01.30.12 ou par mail : jplanquette@innovent.fr

Pendant toute la durée de l'enquête, le public pourra prendre connaissance du dossier sur support papier relatif à cette installation, en mairie de Buire-le-Sec - Rue Maintenay 62870, le lundi-mardi-jeudi de 8 h 30 à 12 h 00 et de 13 h 30 à 19 h 00, le mercredi de 8 h 30 à 12 h 00 et le vendredi de 9 h 00 à 12 h 00, ainsi que du dossier sous format numérique à l'adresse suivante : www.pas-de-calais.gouv.fr - publications - consultation du public - enquête publique - éoliennes - SAS INNOVENT - EXTENSION PE DE BUIRE-LE-SEC- BUIRE-LE-SEC.

Ce même dossier peut également être consulté, pendant la durée de l'enquête, à la préfecture du Pas-de-Calais - service installations classées - rue Ferdinand Buisson - 62020 Arras cedex 9, du lundi au vendredi de 9 h à 11 h 30 et de 14 h à 16 h.

Une étude d'impact, le résumé non technique, l'avis de la mission régionale d'autorité environnementale et le mémoire en réponse de l'exploitant à l'avis de la mission régionale d'autorité environnementale Hauts-de-France sont insérés au dossier d'enquête publique.

Un dossier sous format numérique est déposé en mairies de : Argoules (80), Beaumerie-Saint-Martin, Beaurainville, Boisjean, Brimeux, Campagne-lès-Hesdin, Campigneulles-les-Petites, Ecuire, Gouy-Saint-André, Lépine, Lespinoy, Maintenay, Marant, Marenla, Marles-Sur-Canche, Montreuil, Nampont (80), Nempont-Saint-Firmin, Roussent, Saint-Rémy-au-Bois, Saulchoy et WaillyBeaucamp.

Les personnes qui auraient des observations à faire valoir au sujet de cette installation sont invitées soit à les consigner sur le registre ouvert, à cet effet, en Mairie de Buire-le-Sec du mercredi 24 août 2022 au vendredi 23 septembre 2022 inclus, soit à les transmettre par courrier en Mairie de Buire-le-Sec ou les formuler à M. Philippe DENTANT, commissaire-enquêteur, qui sera présent en cette mairie, siège de l'enquête :

- le mercredi 24 août 2022 de 9 h à 12 h
- le mardi 30 août 2022 de 14 h à 17 h
- le mercredi 7 septembre 2022 de 14 h à 17 h
- le samedi 17 septembre 2022 de 9 h à 12 h
- le vendredi 23 septembre 2022 de 15 h à 18 h

Il est recommandé à tout un chacun de veiller au strict respect des gestes barrières au cours de cette enquête. Il est en particulier conseillé de porter un masque et de se munir d'un stylo.

Les observations et propositions du public pourront également être formulées, du 24 août 2022 au 23 septembre 2022, à l'adresse suivante : [http:// www.pas-de-calais.gouv.fr](http://www.pas-de-calais.gouv.fr) - publications - consultation du public - enquête publique - éoliennes - SAS INNOVENT - EXTENSION PE DE BUIRE-LE-SEC- BUIRE-LE-SEC - Réagir à l'article.

La copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera tenue à la disposition du public, pendant un an, en mairie de Buire-le-Sec, ainsi que dans les mairies précitées. A l'issue de l'enquête publique, le préfet du Pas-de-Calais statuera sur la demande d'autorisation d'extension.

Les personnes intéressées pourront consulter sur le site internet de la préfecture du Pas-de-Calais : www.pas-de-calais.gouv.fr - publications - consultation du public - enquête publique - éoliennes - SAS INNOVENT - EXTENSION PE DE BUIRE-LE-SEC- BUIRE-LE-SEC, les informations relatives à ce projet.

Que dans les mêmes conditions, l'affichage de l'avis d'ouverture d'enquête publique doit être réalisé par le soin du maire de la commune de BUIRE-LE-SEC.

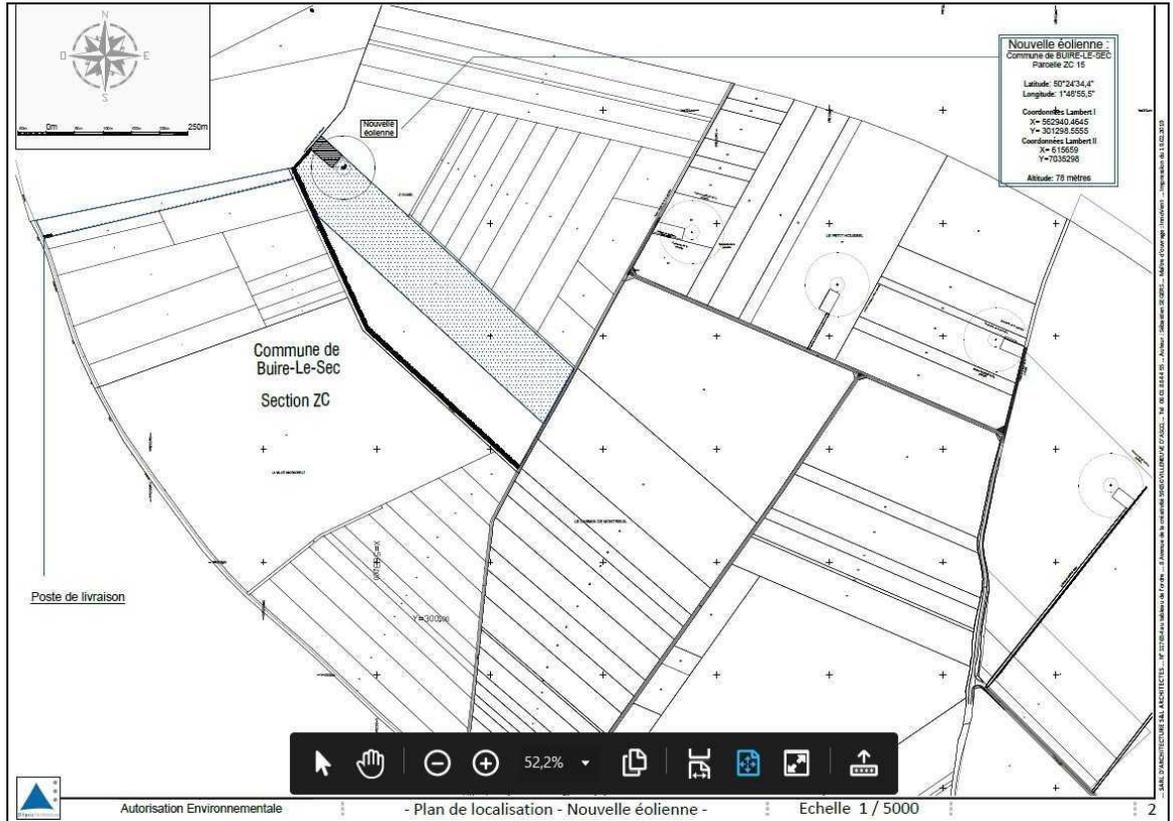
Que la SAS INNOVENT nous demande en conséquence de procéder à la vérification desdits différents affichages obligatoires.

C'est pourquoi, déférant à cette réquisition, **Je, Maître Philippe FONTAINE, Huissier de Justice associé, membre de la SELAS «Philippe FONTAINE – Antoine VALLET», 11 rue de la Licorne à MONTREUIL SUR MER (62170), soussigné,** me suis rendu le 09 août et le 22 août 2022

Et, Maître Pierre DHERS, Huissier de Justice salarié, au sein de la SELAS «Philippe FONTAINE – Antoine VALLET», 11 rue de la Licorne à MONTREUIL SUR MER (62170), soussigné, me suis rendu le 23 septembre 2022

En mairie de BUIRE-LE-SEC, 2 rue de Maintenay, où il a été constaté à chaque passage, la présence de l'avis d'ouverture d'enquête publique, apposé dans le panneau vitré réservé aux affichages, situé à l'extérieur de la mairie, visible et lisible du domaine public.

Puis sur les lieux du projet d'exploitation du parc éolien "DE BUIRE-LE-SEC", il a été constaté à chaque passage, la présence de 2 panneaux visant l'avis d'enquête publique.



LOCALISATION DES PANNEAUX :



Telles sont nos constatations. Et de tout ce que dessus, il a été dressé le présent Procès-Verbal de Constat pour servir et valoir ce que de droit.

Philippe FONTAINE



Pierre DHERS



ANNEXE 7

Mémoire en réponse au PV de synthèse

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS
ARRONDISSEMENT DE MONTREUIL-SUR-MER
COMMUNE DE BUIRE-LE-SEC

Buire-le-Sec, le 26/09/2022

PROCES-VERBAL DE SYNTHESE DES OBSERVATIONS

Objet : Demande d'autorisation d'extension d'un parc éolien par la SAS INNOVENT sur le territoire de la commune de Buire-le-Sec (62870).

Références:

- Décision du Président du TA de Lille E2200082/59 du 6 juillet 2022
- Arrêté N° 2022-173 du 25 juillet 2022 de Monsieur le Préfet du Pas-de-Calais
- Article R 123-18 du code de l'environnement

L'enquête publique s'est déroulée, conformément à l'arrêté, du 24 août 2022 au 23 septembre 2022, dates incluses (soit 31 jours consécutifs).

Le registre d'enquête a été clôturé et signé par le commissaire enquêteur à l'expiration de l'enquête.

L'enquête publique s'est déroulée dans de bonnes conditions, sans incident particulier.

Au cours de cette enquête :

- **11 Personnes ont porté des observations sur le registre de la mairie de Buire-le-Sec,**
- **1 courrier m'a été remis lors de la dernière permanence,**
- **1 observation a été reçue par voie électronique.**

Nous souhaitons ici remercier les personnes qui ont organisé l'enquête publique de notre projet. Nous prenons note ici des treize participations à l'enquête, et regrettons quelque peu que la participation locale n'ait pas été plus importante. 13 personnes ne représentent que 0,088% de la population des communes soumises à enquête

publique (recensement 2019, source INSEE). La représentativité des avis exprimée n'est donc que relative.

Relevé des observations sur le registre d'enquête :

- Obs registre 1 : Mr Jérémie Dhoye, propriétaire exploitant de la parcelle ZC14 qui est limitrophe du chemin d'accès à l'éolienne côté nord, s'étonne de ne pas avoir été approché par Innovent pour ce projet. Il fait part de son inquiétude quant au devenir de la haie qui a été implantée pour limiter le ruissellement des eaux.

InnoVent souhaite ici apporter des précisions sur un sujet qui a suscité de vives inquiétudes chez les personnes connaissant le site d'implantation : la haie près de laquelle sera construite l'éolienne, et le long de laquelle sera tracé la voie d'accès vers l'éolienne et sa plateforme.

Cette haie arbustive, longue de 645 m, est bordée sur son côté nord-est d'un bande enherbée. Elles font partie d'un dispositif plus grand qui consiste à protéger la partie aval (lieu-dit Romont), au sud, des eaux de ruissellement qui descendent, par fortes pluies. Ce dispositif comprend en outre deux fossés et deux bassins de retenue d'eau, situés plus en aval.



Le projet prévoit de faire passer le chemin d'accès à la plateforme le long de la haie, sur son côté nord-est, sur la bande enherbée, large de 5,5 m. La largeur du chemin serait de 4 m, au moins pour la durée des travaux de montage qui nécessitent le passage d'engins lourds (grues, camions de transports exceptionnels).

La voie d'accès ne nécessite nullement de raser la haie, la largeur de la bande enherbée suffisant à la largeur du chemin.

Concernant l'imperméabilité du chemin qui favoriserait le ruissellement des eaux pluviales même en présence de la haie, alors que la bande enherbée permet l'infiltration des eaux de pluie, InnoVent propose d'améliorer son projet en suivant plusieurs solutions :

- InnoVent fera le choix de créer le chemin en empierrement, et non en enrobé ou en couche étanche, type gravillonnage avec de la chaux.
- InnoVent s'est également rapproché de l'entreprise STPA qui propose de créer un fossé de section triangulaire, de 1 m de large et de 50 cm de profondeur entre le chemin et la haie.

En aval de ce fossé, l'eau serait dirigée vers le fossé existant qui dirige l'eau vers un bassin de rétention.

Le fossé existant, qui n'est creusé qu'environ aux deux tiers de la parcelle en aval de la haie, pourrait être davantage profilé plus en amont, jusque la haie par exemple.

- Une fois le chantier de montage terminé, le chemin ne sert plus qu'aux accès pour des opérations de maintenance classique, sauf opérations très exceptionnelles où des grues seraient indispensables (descente de rotor par exemple). Pour ces opérations de maintenance, un chemin large de 3 mètres est suffisant. **Il est donc possible de réduire la largeur du chemin d'accès à 3 mètres une fois le chantier de montage terminé, et de rétablir une bande enherbée sur ce mètre de largeur.** Ainsi, 25% de la surface du chemin initial retrouverait ses capacités d'infiltration de l'eau de pluie.

STPA a chiffré le coût de ce système (16 236,75 €) qu'InnoVent est disposé à prendre en charge. Nous proposons en annexe du présent document une offre technique et financière relative à ce système. Ce devis a été présenté à M. delattre, président de l'AFR, qui a exprimé son accord avec les termes de cette proposition le 8 octobre 2022.

Précisons ici que STPA bénéficie de nombreuses années d'expérience dans le domaine des chantiers de montage d'éoliennes. Le système ici proposé a déjà été éprouvé en différents sites et a à chaque fois fait ses preuves.

L'AFR est également propriétaire de la parcelle ZC16, qui longe la ZC15 et est parallèle à la haie arborée. La plantation d'une haie sur cette parcelle, prise en charge par InnoVent, permettrait de seconder l'actuelle haie et sa bande enherbée dans leur rôle de régulation du ruissellement des eaux pluviales.

Ainsi, ces orientations techniques (chemin en matériaux poreux, installation d'un fossé, réduction de la largeur du chemin une fois le montage terminé) permettraient de réduire au minimum la diminution de perméabilité du sol le long de la haie.

InnoVent se propose également de prendre en charge l'éventuel recalibrage du fossé en aval de la haie, si nécessaire.

En tout état de cause, InnoVent souhaite maintenir une voie d'accès entretenue pendant toute la durée de l'exploitation de l'éolienne. Un retour à la bande enherbée après le chantier de montage n'est pas souhaitable car le risque de voir le chemin être reconquis par une végétation empêchant le passage des véhicules de maintenance est trop important.

Un deuxième aspect porte sur le maintien de la haie : les enjeux chiroptérologiques.

La DREAL Hauts-de-France, suivant les recommandations d'Eurobats, préconise de « ne pas implanter d'éoliennes à moins de 200 m des zones présentant une forte activité et/ou diversité de chiroptères » (source : Guide de préconisation pour la prise en compte des enjeux chiroptérologiques et avifaunistiques dans les projets éoliens, septembre 2017, page 24). La présente éolienne sera située à 80 m de la haie.

Il convient ici de justifier rapidement le choix du site d'implantation de l'éolienne. L'idée était de prolonger la rangée actuelle d'éoliennes, parallèle à la route D939, choix qui permet d'optimiser l'insertion paysagère du projet. Ce choix doit tenir compte des contraintes d'acoustique (notamment aux deux fermes situées plus au nord) et de la proximité des éoliennes en place (évitement des effets de dévente). Enfin, les disponibilités foncières définissent finement l'emplacement exact de l'éolienne : accords des propriétaires et exploitants, surplombs, voies d'accès, compatibilité avec les pratiques culturelles...

Le manque de disponibilité foncière a réduit le projet initial de trois éoliennes à une seule machine.

Les propriétaires des parcelles voisines ont refusé l'implantation d'éoliennes ou des voies d'accès. La seule possibilité résidait donc dans la parcelle ZC15. En respectant les contraintes spatiales ci-dessus énoncées, la seule possibilité d'implantation était le fond de cette parcelle.*

En contrepartie de ce choix, la distance à la haie préconisée par la DREAL n'est effectivement pas respectée. Cependant ; l'étude d'impacts sur la chiroptérofaune indique que cette haie n'a pas de valeur écologique forte, qu'elle « n'assure pas de réelle continuité écologique » et que la trame verte et bleue ne la considère pas comme telle (étude d'impacts écologiques, page 417). Par principe de précaution, le bureau d'étude qui a réalisé l'étude d'impacts préconise, afin de respecter la position de la DREAL, de raser la haie située à moins de 200 m des bouts de pales de l'éoliennes, soit une longueur de 238,5 m. En contrepartie de cet arrachement, le bureau d'étude préconise de replanter une haie d'une longueur égale au triple de la longueur prélevée (étude d'impacts écologiques, page 425).

Cette interprétation très littérale des préconisations n'est pas celle d'InnoVent qui préfère la stratégie suivante : faire procéder à un suivi de mortalité et d'activité de la faune volante dès la mise en service de l'éolienne, selon la méthodologie en vigueur.

En fonction des résultats obtenus, la coupe de la plus petite portion de haie possible serait alors envisagée, à moins que d'autres pistes soient elles aussi possibles, comme le bridage le plus adapté à la situation.

Cette stratégie permettrait également de répondre aux nombreuses remarques des riverains qui regrettent, à juste titre, le choix d'une coupe « de principe ».

Nous souhaitons ici préciser en conclusion que plusieurs solutions techniques peuvent être envisagées, rendant la réalisation du projet possible tout en garantissant le bon fonctionnement des réalisations créées pour diminuer les ruissellements d'eau pluviale.

** Concernant plus directement l'observation n°1, Nous souhaitons ici préciser que le choix du tracé de la voie d'accès s'est lui aussi basé sur les accords et refus des propriétaires. Le propriétaire de la parcelle ZC14 a bien été contacté mais a refusé l'éolienne et la voie d'accès. La difficulté d'établir un dialogue avec cette personne explique que nous n'ayons pas cherché indéfiniment à obtenir son avis sur le projet.*

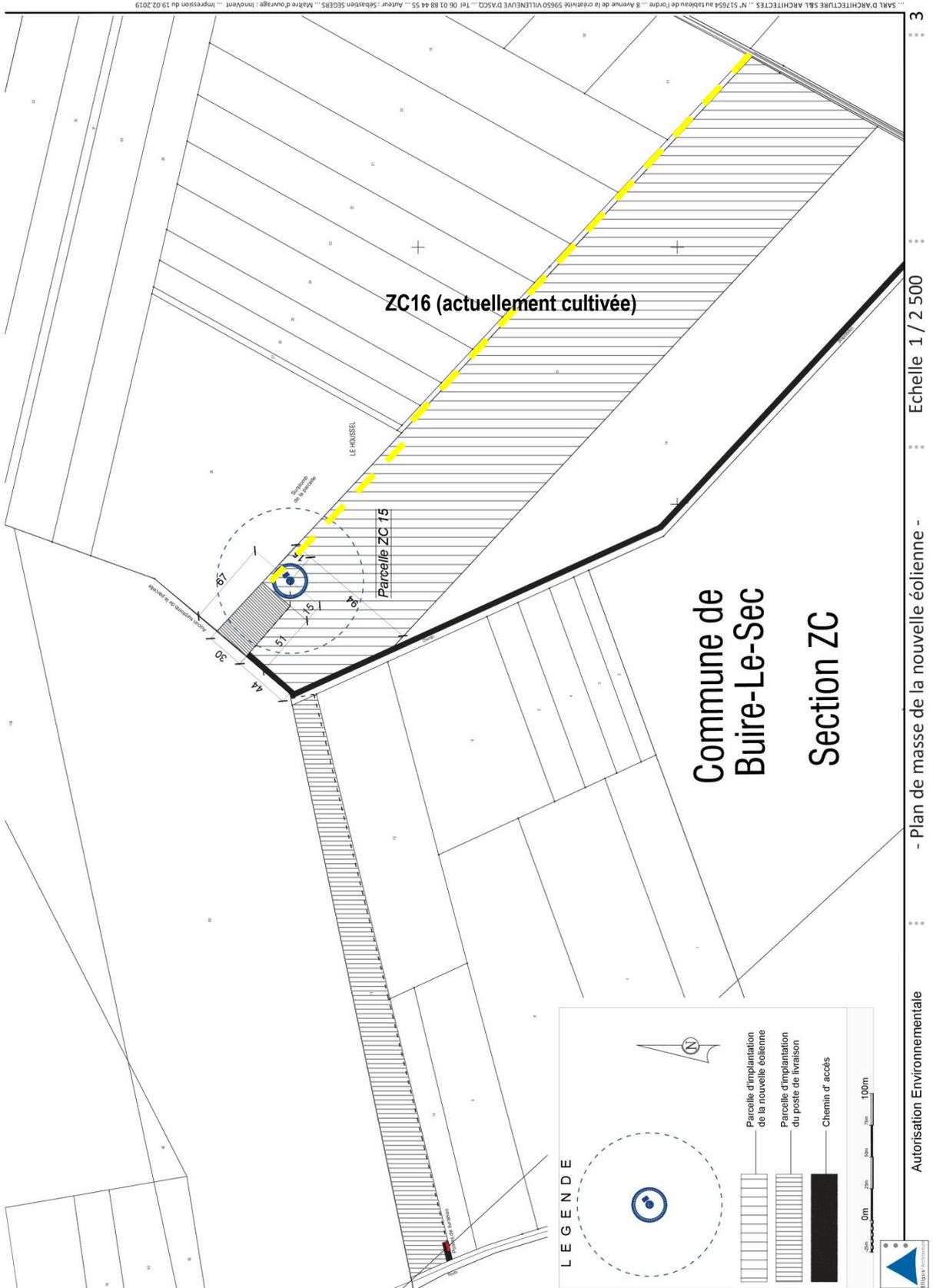
- Obs registre 2 (cf. contribution jointe): Mr Jean-Paul de Sainte Maresville, propriétaire exploitant de la parcelle ZC49 qui est limitrophe de la haie côté sud, demande que la bande enherbée et la haie soient conservées. Elles ont été implantées lors du remembrement en 1997 pour protéger de l'érosion et du ruissellement des eaux et remplissent aujourd'hui parfaitement leur rôle.

Il fait également part que cette treizième éolienne serait visible des remparts de Montreuil-su-Mer, contrairement aux douze actuellement implantée.

Comme le montre l'étude paysagère fournie dans le dossier de demande d'autorisation, la nouvelle éolienne sera visible depuis certaines parties des remparts de Montreuil. Cette visibilité sera effective dans des proportions qui nous paraissent tout à fait acceptables, entourée de l'orée d'un bois et d'un château d'eau, de hauteurs similaires. Cette visibilité est toute relative au regard de l'intérêt d'un tel projet (énergie renouvelable, décarbonées, sûre, prévisible).

- Obs registre 3 (cf. pétition jointe): La société de chasse de Buire-le-Sec, représentée par son Président, Mr Francis Flasque, et ses Vice-Présidents, MM Raymond Masson et Francis Foiratier, ont déposé une pétition, signée par 80 Personnes, contre l'arrachage de la haie qui limite le ruissellement et les phénomènes d'érosion des sols ; elles diminuent le risque d'inondation de la RD 139 et sont un apport de biodiversité pour la faune et la flore locales. Le chemin d'accès à l'éolienne peut être fait le long du champ où serait implantée l'éolienne.

La possibilité de tracer la voie d'accès en ligne directe depuis le chemin goudronné jusqu'à l'éolienne a été l'option initiale. Selon ce choix, le chemin aurait été créé sur la ZC16, qui mène en direction de l'éolienne en ligne droite sur les deux-tiers environ de la distance, avant de traverser ZC15. Mais le propriétaire de celle-ci a refusé le passage de ce chemin sur sa parcelle, obligeant donc à trouver une alternative.



SAS D'ARCHITECTURE S&L ARCHITECTES - N°17554 au tableau de l'ordre - 8 Avenue de la créatine 59550 VILLENEUVE D'ASCQ - Tél 06 01 88 44 55 - Auteurs : Sébastien SEGERS - Maître d'ouvrage : Innovent - Impression du 19.02.2019

- Obs registre 4 : Mme et Mr Babin, habitants de Buire-le-Sec, sont venus se renseigner sur le projet et ont fait part qu'ils étaient plutôt favorables au projet qui n'apporterait pas de nuisances au village, compte-tenu de l'éloignement.

Nous sommes sensibles au soutien de monsieur et madame Babin. Rappelons ici rapidement que le projet, au-delà d'un simple investissement d'une société privée, a une réelle utilité publique et répond aux urgences actuelles : contribuer à la décarbonation des sources énergétiques françaises, et renforcer la souveraineté énergétique de la France. Le projet est situé sur un site très venté et permettra de produire une électricité qui répond aux attentes du moment : décarbonées, prévisibles, renouvelables, au plus proches des consommateurs.

- Obs registre 5 : Mr Michel Delattre, habitant de Campagne-les-Hesdin et Président de l'AFR (Aménagement Foncier Rural) de Buire-le-Sec, Champagnolle et Maintenay est favorable à l'implantation de l'éolienne ; il dit qu'il ne faut pas arracher la haie car il y a la largeur pour faire un chemin.

- Obs registre 6 : Mr Francis Lassalle, habitant de Buire-le-Sec, adjoint au maire et propriétaire exploitant de la parcelle ZC28 qui sera surplombé par les pales de l'éolienne ne comprend pas qu'il faille détruire une haie plantée pour protéger de l'érosion des sols et surtout du ruissellement. Il précise que l'éolienne pourrait être implantée sur la même parcelle avec son chemin sur celle-ci, accessible depuis le chemin existant.

- Obs registre 7 : Mr Jean Dercourt, habitant de Buire-le-Sec – 5 chemin de la Houssoye, indique qu'il entend le bruit des éoliennes à l'intérieur de son habitation lorsque le vent est de N/NE.

Il est opposé à la destruction de la haie pour la préservation des oiseaux.

Une étude acoustique réalisée dans les règles de l'art a été produite et est comprise dans le dossier de demande d'autorisation. Plusieurs points d'écoute ont été réalisés aux habitations les plus proches du projet, en extérieur, et aucun dépassement des seuils maximaux, de jour comme de nuit, n'ont été relevés.

L'habitation de M. Dercourt se situe entre 2,3 et 3,16 km des éoliennes actuelles, soit des distances où les éoliennes, quelque soit la direction du vent, sont très peu audibles. Le projet se situe à 2,8 km de l'habitation de M. Dercourt. Aucun dépassement de seuil n'est à craindre, ni en extérieur, ni en intérieur.

Nous soulignons que depuis plus de vingt ans, InnoVent développe des projets éoliens terrestres, dans les Hauts-de-France en particulier. A de telles distances, nous n'avons encore jamais reçu de plaintes relatives au son émis par nos installations.

- Obs registre 8 : Mme Lefebvre, habitante de Gouy-Saint-André, est opposé aux éoliennes : quelle est leur rentabilité réelle ?, elles dénotent dans le paysage, elles sont nuisibles pour certains animaux, elles diminuent la valeur immobilière, elles sont néfastes pour la santé.

Les remarques de M. Lefebvre ont toutes leurs réponses dans l'étude d'impacts. Nous résumerons en indiquant que les contraintes spatiales ont été prises en compte et aucune n'empêche le projet de voir le jour. La production d'électricité, qui sera consommée localement, se fera dans le respect du territoire d'accueil.

- Obs registre 9 (cf. contribution jointe) : Mr Yves Grioche, habitant de Sainte Austreberthe et Membre de la SPPEF « Sites et Monuments » (Société pour la Protection des Paysages et de l'Esthétique de la France), mentionne que cette nouvelle éolienne amplifiera le désordre visuel généré par le parc actuel.

La Chartreuse de Neuville a été écartée dans l'étude paysagère alors qu'elle se situe à une distance équivalente du projet que la Citadelle de Montreuil. Le parc actuel est bien visible de la Chartreuse de Neuville, il en sera de même de la nouvelle éolienne.

Il n'y a pas eu d'étude pour le déplacement de la haie ou le déplacement de l'éolienne. Une pétition de chasseurs demandant le non-déplacement de cette haie, elle risque de rester en place ; dans ce cas, les préconisations Eurobats pour la protection des chiroptères ne seraient pas respectées.

La chartreuse de Neuville n'a pas été volontairement écartée. Un photomontage complémentaire y a été réalisé suite à une demande de compléments de la DDTM en mai 2019 par mail.

Comme le rappelle fort justement M. Grioche, elle se situe dans une orientation à peu près équivalente à celle des remparts de Montreuil, et à une distance elle aussi proche. Ainsi, la visibilité depuis ces deux enjeux peut être comparable.

Nous souhaitons ici apporter un nouveau photomontage, réalisé non pas depuis la rue de la Chartreuse, au droit du monument, mais depuis les espaces extérieurs de la chartreuse même. La photo a été prise le 6 octobre 2022, et le modèle d'éolienne reste le même que celui retenu dans l'étude d'impacts de 2020.

Ce photomontage est joint en à la présente réponse. La nouvelle éolienne est visible uniquement depuis le mur sud de la chartreuse, lorsque la végétation le permet. Elle se dessine alors dans des proportions identiques aux éoliennes actuelles, très en retrait dans le paysage, bien moins haute que le reste des éléments se détachant sur la ligne d'horizon. Son insertion est en harmonie avec le site et ses environs.

- Obs registre 10 : Mme Sylviane Vrolant, habitante de Buire-le-Sec, est défavorable aux éoliennes car elles engendrent beaucoup de nuisances. Elle rappelle l'importance de la haie pour la faune.

- Obs registre 11 : Mr François Ducandas, habitant de Saulchoy, est opposé à l'extension du parc éolien. l'éolienne sera visible des remparts de Montreuil et la chartreuse de Neuville a été oubliée.

L'espacement avec les autres éoliennes n'est pas homogène.

Le nombre de foyers mentionné couvert par la production de cette éolienne est faux car la production est intermittente.

Le nombre de foyers alimenté n'est pas faux. Il est basé sur la moyenne de la consommation d'électricité des foyers en France. Il est basé sur la production annuelle de l'éolienne projetée (évaluation très fine puisque nous nous basons directement sur la production des éoliennes voisines, de modèle identique) et tient compte bien évidemment de l'intermittence du fonctionnement des éoliennes.

Pour rappel, nous estimons que l'éolienne projetée produira 9,8 GWh d'électricité par an. Ce chiffre est à mettre à côté des chiffres de la consommation d'électricité des communes environnantes¹ :

- La consommation totale d'électricité en 2021 sur la commune de Montreuil a été de 11,9 GWh, soit seulement 21% de plus que la production d'une seule éolienne.*
- La consommation totale d'électricité en 2021 sur la commune de Hesdin a été de 50,8 GWh. L'éolienne en projet représentera 19,3% de cette consommation.*
- La consommation totale d'électricité en 2021 sur la commune de Campagne-lès-Hesdin a été de 7,7 GWh.*

L'utilité publique de ce projet est réelle.

Relevé de l'observation reçue par courrier :

- Obs courrier : Mr et Mme Claude Boucher, habitants de Campagne-les-Hesdin, font part de leur opposition au projet. Ils estiment que l'avis des riverains n'est pas pris en compte, que les éoliennes ne servent qu'à enrichir les promoteurs et les propriétaires terriens et qu'une étude révélerait des effets négatifs sur la santé.

La remarque sur l'enrichissement du promoteur est juste : l'entreprise exploitante, ici Innovent, devrait dégager des bénéfices grâce au fonctionnement de l'éolienne. Soulignons également, pour compléter la réponse, que c'est la réalisation de bénéfices qui permet à Innovent d'investir dans de nombreux autres projets, éoliens, photovoltaïques, méthanisation à petite échelle dans les exploitations agricoles, recharges de véhicules électriques... L'entreprise investit dans de nombreux pays, notamment sur le continent africain, où les parcs ont là aussi une utilité publique bien réelle. De nombreuses informations sont disponibles sur le site internet de l'entreprise.

Actuellement, environ cent personnes travaillent dans l'entreprise qui sollicite chaque jours de nombreux sous-traitants pour ses opérations de développements de projets d'énergie renouvelable, leur maintenance... Autant d'emplois créés grâce aux retombées économiques des investissements réalisés depuis plus de vingt ans.

Relevé de l'observation reçue par courriel :

- Obs courriel : Mr Etienne Gérard, habitant de Campagne-les-Hesdin, fait part du bruit généré par le parc actuel et pose les questions suivantes :

- Quels sont les seuils définis, mesurés et dans quelles conditions ?

¹ chiffres 2021, disponibles sur <https://www.statistiques.developpement-durable.gouv.fr/donnees-locales-de-consommation-denergie>

- Quel est l'impact actuel du parc éolien sur l'environnement sonore de Buire-Le-Sec par rapport à celui subit par les habitations limitrophes de Campagne-les-Hesdin ?
- Pouvez-vous communiquer une étude comparant ces deux communes dans la configuration du parc actuel et dans la future configuration ?
- Avez-vous envisagé de déplacer les éoliennes actuelles afin de réduire cette nuisance sonore ?

Les aspects acoustiques ont été étudiés dans l'étude d'impacts, pages 93 et suivantes.

Le choix de l'implantation des éoliennes tient compte de leurs impacts acoustiques mesurés lors de la campagne de prises de son. L'acoustique fait partie, avec l'insertion paysagère et la biodiversité, des principales contraintes qui se posent à tout projet éolien, et à laquelle nous faisons en sorte d'apporter la plus grande attention.

Nous n'envisageons pas de déplacer les éoliennes actuelles.

Observations du Commissaire Enquêteur :

- Le chemin d'accès à cette nouvelle éolienne n'est pas sur la parcelle de l'éolienne mais sur un chemin enherbé et comprenant une haie appartenant à l'AFR ? Les éoliennes actuelles ont toutes leur chemin d'accès sur leur parcelle. Pourquoi ce changement ?

- Pourquoi implanter cette éolienne à un endroit où la distance entre la haie et le bout de pale est à 70 mètres, ce qui suppose un arrachage d'une partie de la haie si l'on veut respecter la recommandation EUROBATS de 200 mètres ? Pourquoi n'a-t-il pas été envisagé d'implanter cette éolienne sur la même parcelle, mais à un endroit plus éloigné de la haie ?

- Pourquoi ne pas implanter le poste de livraison sur la parcelle de l'éolienne comme c'est le cas pour les éoliennes actuelles ?

Conformément à la réglementation en vigueur (article R123-18 du code de l'environnement), un mémoire en réponse devra être fourni par le maître d'ouvrage au commissaire enquêteur au plus tard le 11 octobre 2022.

Le maître d'ouvrage peut par ailleurs, s'il l'estime nécessaire, produire dans son mémoire des observations complémentaires pouvant éclairer le commissaire enquêteur dans la formulation de son avis.

Remis en mains propres et commenté en mairie de Buire-le-Sec le 26/09/2022, en 2 exemplaires de 4 pages, hors annexes.

Pour le maître d'ouvrage
Julien Planquette

Le commissaire enquêteur
Philippe DENTANT

ANNEXES

- Extrait du registre d'enquête	5 pages recto/verso
- Contribution de Mr Jean-Paul de Sainte Maresville	5 pages
- Pétition de la société de chasse	4 pages recto/verso
- Contribution de Mr Yves Grioché	8 pages
- Courrier de Mr et Mme Boucher	1 page
- Courriel de Mr Etienne Gérard	1 page





INNOVENT
5 RUE HORUS
PARC DE LA HAUTE BORNE
59491 VILLENEUVE D'ASCQ

ABBEVILLE, le 27/06/2022

Affaire A091CO172398 - BUIRE LE SEC - Remise en état de voirie et travaux divers - INNOVENT
 Devis N° 0922106284 BUIRE LE SEC - Aménagements hydrauliques afin de limiter l'érosion et l'écoulement d'eau du bassin versant de la Vallée Mademoiselle - INNOVENT
 Interlocuteur : Thomas MUIDEBLED - thomas.muidebled@hotelier.fr

DEVIS

N° de devis **0922106284**

A091CO172398 - BUIRE LE SEC - Remise en état de voirie et travaux divers - INNOVENT

STPA, Etablissement de l'Hotelier, Travaux publics - Parc d'activités des Deux Vallées - 80100 ABBEVILLE
 Tél: 03 22 19 19 00 - Fax: 03 22 23 43 71 - spa@hotelier.fr - www.hotelier.fr
 Siège Social: Zone Industrielle - Rue du Manoir - 78340 Blangy-sur-Bresle
 SAS au Capital de 4 659 693,39 RCS DIERPE B 381 816 538 3818 85500037 - Code APE 421Z - FR46 381 816 558



N° de devis 0922106284

Page 2/2

U.	Description des Ouvrages	Quantités	Prix Unitaire	Montant
1.01	Transfert de matériel	1,00	619,50	619,50
1.01.1	Implantation du fossé	1,00	450,00	450,00
1.02	Aménagement de fossé (permettant le stockage d'environ 150 litres d'eau au mètre linéaire) comprenant le terrassement, l'évacuation des terres, le façonnage des talus et des recoins immédiates (par interruption du terrassement)	675,00	22,47	15 167,25
Total 1 - BUIRE LE SEC - Aménagements hydrauliques afin de limiter l'érosion et l'écoulement d'eau du bassin versant de la Vallée Mademoiselle - INNOVENT				16 236,75

La durée de validité de ce devis est de 15 jours

Conditions de règlement :
 Règlement par : Virement 30 jours date de facture

Client : Signature précédée de la mention
 "Lu et approuvé, bon pour accord"

ABBEVILLE, le 27/06/2022
 Signataire
 Thomas MUIDEBLED

Montant Total HT Net	16 236,75
Taxe TVA 20%	3 247,35
Montant Total TTC	19 484,10

CONDITIONS GENERALES DE VENTE

Article 1 : Objet et champ d'application

Les présentes conditions générales de vente ont pour objet de fixer les droits et obligations de notre société et de son client. Toute commande à notre société implique l'adhésion à nos conditions générales de vente. Aucune des clauses prévues sur les présentes conditions de commande ou sur les correspondances qui nous parviennent ne peut, en conséquence, y déroger, sauf acceptation expresse et précise par notre société.

Article 2 : Prix

Les prix sont valables pour la durée précisée sur les devis. Ils sont libellés en euros et calculés hors taxe. Par conséquent, toutes taxes légales en vigueur s'appliqueront en sus à la date d'établissement de la facture. Notre société se réserve le droit de percevoir des acomptes pour toute commande ayant fait l'objet d'un devis préalablement accepté.

Article 3 : Délais de paiement

Sauf convention contraire ou accord professionnel dérogatoire, les paiements seront effectués à notre siège social dans un délai de 30 jours à compter de la facturation.

Article 4 : Pénalités de retard

Tout retard de paiement total ou partiel à l'échéance fixée entraînera l'exigibilité immédiate de toutes sommes restant dues, quel que soit le mode de règlement prévu.

Tout retard de paiement entraînera l'exigibilité de plein droit d'une pénalité d'un montant égal au **taux d'intérêt appliqué par la BCE à son opération de refinancement la plus récente majoré de 10 points de pourcentage** à la date d'échéance du délai de paiement applicable.

Les intérêts commenceront à courir à compter du jour suivant la date de règlement figurant sur la facture et continueront à courir jusqu'au jour du parfait paiement de la totalité des sommes dues au créancier.

Conformément au décret n° 2012-1115 du 2 octobre 2012, à compter du 1^{er} janvier 2013, tout professionnel en situation de retard de paiement sera de plein droit redevable d'une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement à hauteur de 40 euros.

Article 5 : Clause résolutoire

En cas de non paiement des sommes dues 48 heures après l'échéance, le contrat sera résolu de plein droit.

Article 6 : Escompte

Aucun escompte ne sera consenti pour paiement anticipé.

Article 7 : Délais de livraison

Les délais de livraison sont donnés à titre purement indicatif et sans garantie. Un retard n'autorise pas l'acheteur à résilier le contrat ou à bénéficier de dommages et intérêts.

Article 8 : Force majeure

La survenance d'un cas de force majeure suspend l'exécution des obligations contractuelles de notre société. Est un cas de force majeure tout événement indépendant de la volonté de notre société et faisant obstacle à son fonctionnement normal au stade de la fabrication ou de l'expédition des produits, ou de l'exécution des prestations. Constituent notamment des cas de force majeure les grèves totales ou partielles entravant la bonne marche de notre société ou celle de l'un de ses fournisseurs, sous-traitants ou transporteurs ainsi que l'interruption des transports, de la fourniture d'énergie, de matières premières ou de pièces détachées.

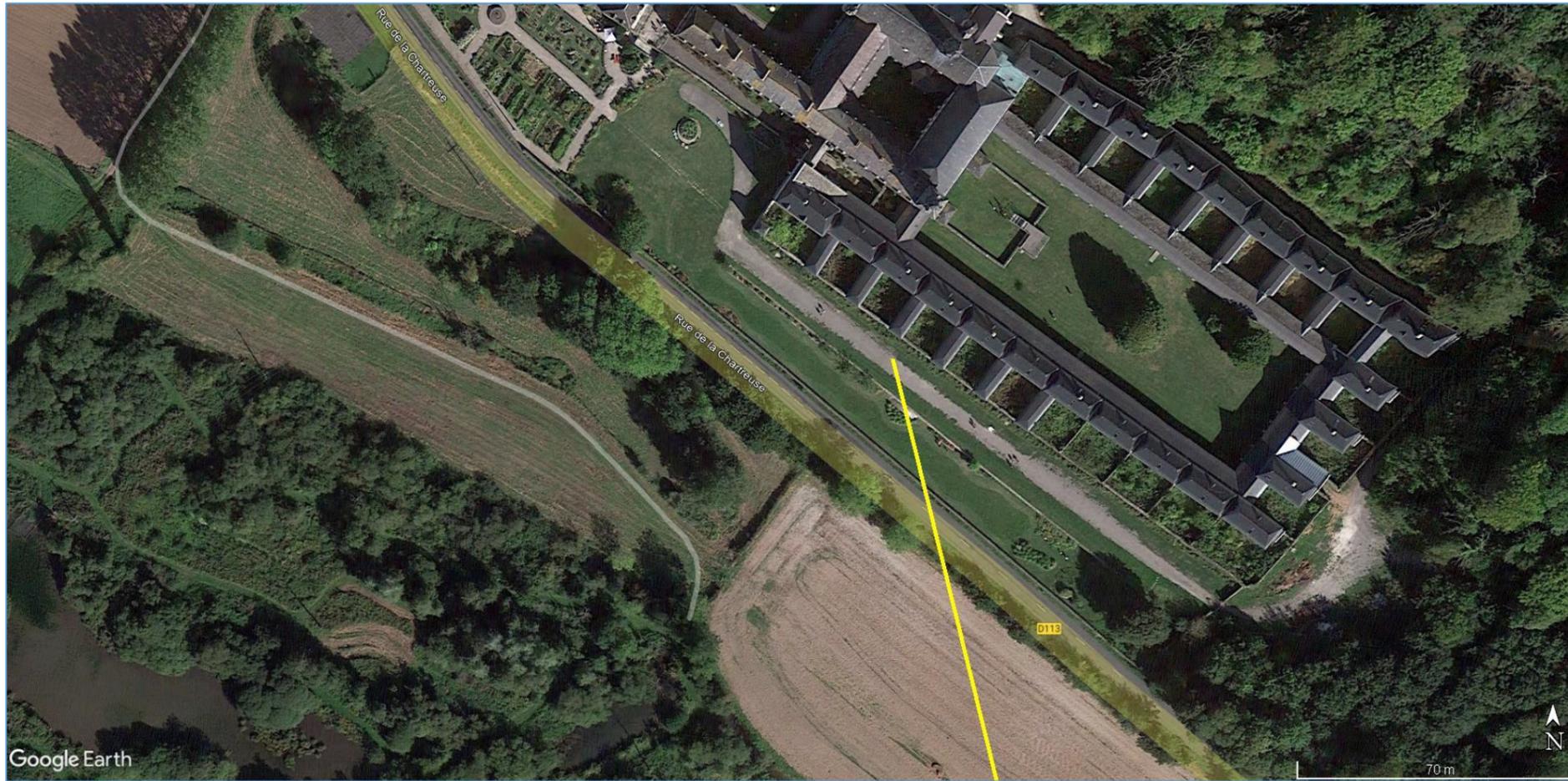
Article 9 : Attribution de compétence territoriale

Pour toutes contestations relatives aux prestations réalisées par notre société et à l'application ou à l'interprétation des présentes conditions générales de vente, **seul sera compétent le Tribunal de commerce du lieu du siège social de notre société.**

Article 10 : Attribution de compétence législative

Toutes les prestations réalisées par notre société sont soumises à la **loi française.**

VUE DEPUIS LA CHARTREUSE DE NEUVILLE



Latitude : 50°28'12.91"N
Longitude : 1°47'25.42"E
Altitude : 23 m
Date de prise de vue : septembre 2022
Distance au projet : 7 km



Eolienne en projet



Eolienne en projet



Eolienne en projet

